



Président : M. Paul J. F. LUSAKA (Zambie).

POINT 25 DE L'ORDRE DU JOUR

La situation en Amérique centrale : menaces contre la paix et la sécurité internationales et initiatives de paix : rapport du Secrétaire général (suite)

1. M. NOWAK (Pologne) [*interprétation de l'anglais*] : La communauté internationale continue à juste titre d'être profondément troublée par l'accroissement de la tension en Amérique centrale qui menace de se transformer rapidement en un affrontement aux dimensions inimaginables. La situation dans la région s'est encore détériorée depuis la discussion qui a eu lieu à l'Assemblée générale il y a un an et depuis l'adoption de la résolution 38/10. Etant donné que l'évolution de la situation menace la paix et la sécurité internationales, la délégation de la Pologne se voit dans l'obligation d'exposer brièvement sa position sur le conflit. Par ailleurs, nous nous sentons obligés de faire entendre notre voix et d'exprimer notre préoccupation chaque fois que la souveraineté et le bien-être des autres Etats de l'Organisation pourraient être en danger.

2. Nous partageons le point de vue de ceux qui estiment que la crise actuelle est le résultat d'une combinaison de facteurs déstabilisants et qui n'attribuent pas la raison des tensions actuelles à la rivalité Est-Ouest. Au contraire, nous estimons que les efforts tendant à expliquer le conflit en termes d'affrontements idéologiques sont superficiels et qu'ils sont destinés, délibérément ou non, à déformer la situation réelle. Notre position sur l'origine du problème est la suivante.

3. D'une part, l'origine de la crise est liée à l'absence de développement économique, à la pauvreté, aux graves injustices sociales et à l'exploitation et à la répression exercées depuis très longtemps par des minorités privilégiées contre des majorités défavorisées. D'autre part, l'instabilité de la région s'accroît du fait que l'on a de plus en plus recours à une politique impérialiste d'ingérence et d'intervention. Cela se manifeste entre autres par une activité militaire américaine accrue dans la région, y compris l'installation de bases militaires étrangères et l'utilisation de territoires voisins pour commettre des agressions contre d'autres Etats.

4. Le résultat le plus inquiétant d'une telle politique est le danger d'une intervention directe au Nicaragua, à Cuba et dans d'autres pays de la région. Dans la déclaration spectaculaire qu'il a faite devant l'Assemblée générale le 2 octobre, le Commandant Daniel Ortega Saavedra, coordonnateur du Conseil du Gouvernement de reconstruction nationale de la Répu-

blique du Nicaragua [16^e séance], a dit que l'ultime épreuve du feu de son pays était peut-être sur le point d'avoir lieu. Les événements prouvent que depuis 1979 le Nicaragua a été pratiquement assiégé par la grande puissance voisine, et a fait l'objet de tentatives clandestines et ouvertes, avec l'utilisation de mercenaires, visant à déstabiliser le gouvernement sandiniste, telles que le minage de ses principaux ports en violation du droit international, ainsi que de nombreux autres actes d'agression directe ou indirecte, de pression et de coercition économique contre ce pays. La communauté internationale a été choquée d'apprendre que les autorités américaines ont avoué que les ports du Nicaragua avaient été minés par des commandos spéciaux de la Central Intelligence Agency (CIA) et a ensuite été étonnée de constater que les Etats-Unis ne reconnaissent pas l'autorité de la Cour internationale de Justice pour juger les événements récents qui s'étaient déroulés en Amérique centrale.

5. Les menaces qui pèsent sur l'Amérique centrale ne se limitent pas au Nicaragua. Dans la déclaration qu'il a faite à l'Assemblée générale [18^e séance], le Ministre des relations extérieures de Cuba a attiré notre attention sur les menaces d'un recours à la force contre son pays également. En El Salvador la situation reste tendue, en dépit du fait que les forces démocratiques salvadoriennes ont donné la preuve qu'elles étaient prêtes à rechercher sincèrement un règlement politique du problème de ce pays. Le souvenir de l'invasion de la Grenade, en violation de la Charte des Nations Unies, reste vivant dans les esprits en tant qu'exemple dangereux de la politique du recours à la force.

6. Il y a un autre aspect de la situation qui ne devrait pas nous échapper : c'est l'aspect humain, les souffrances immenses des populations innocentes. La guerre aérienne et navale a provoqué des milliers de morts au Nicaragua. Les lourdes pertes économiques détériorent les conditions de vie déjà tragiques. Dans son rapport à l'Assemblée générale, le Secrétaire général a déclaré que "Les troubles qui persistent en Amérique centrale et les souffrances qu'ils apportent à la population civile continuent à se traduire par des mouvements de réfugiés." [Voir A/39/562, par. 14.] L'aspect humain de la situation en Amérique centrale est encore une autre source de préoccupation pour la communauté internationale.

7. En résumé, nous estimons que tous ceux qui ont lancé un avertissement en déclarant que la situation en Amérique centrale devenait dangereuse et alarmante et que l'Assemblée générale devait prendre les mesures qui s'imposent, ont tout à fait raison.

8. Le point 25 de l'ordre du jour comporte deux éléments inséparables : le premier concerne la menace à la paix et à la sécurité internationales découlant des événements en Amérique centrale, et le second demande instamment que des initiatives de paix soient

prises pour améliorer la situation. C'est sur ce second élément que ma délégation souhaite maintenant exposer son point de vue.

9. Tout d'abord, l'Organisation des Nations Unies a l'obligation de prendre des mesures pour réduire le danger d'une généralisation du conflit. Tout en déclarant notre solidarité sans réserve avec le Nicaragua, nous demandons que cessent immédiatement toutes les menaces, toutes les attaques clandestines et ouvertes contre le peuple et le gouvernement de ce pays, Cuba et d'autres nations de la région.

10. Les membres du Groupe de Contadora, qui connaissent bien l'étendue du problème, ont contribué, dans une large mesure, à trouver une solution en Amérique centrale. Les déclarations importantes faites ce matin [35^e séance] par les représentants du Mexique, de la Colombie et du Venezuela, nous ont renforcés dans notre conviction. L'Accord de Contadora pour la paix et la coopération en Amérique centrale [A/39/562, annexe] est destiné à ouvrir la voie à une paix durable, en particulier en réduisant l'intensification dangereuse des actions militaires dans les Etats de la région. Nous partageons pleinement la conviction exprimée dans le communiqué final de la réunion des ministres et des chefs de délégations des pays non alignés à la trente-neuvième session de l'Assemblée générale tenue du 1^{er} au 5 octobre 1984 selon laquelle "le processus engagé par le Groupe de Contadora constitue une véritable initiative régionale et la meilleure chance de résoudre la crise par des moyens politiques" [voir A/39/560, annexe, par. 84]. Nous respectons et appuyons une fois encore les efforts du Groupe de Contadora.

11. La Pologne s'associe aux délégations qui se sont félicitées du fait que le Nicaragua a immédiatement souscrit à l'Accord de Contadora dans sa totalité et sans aucune réserve. Nous avons été déçus d'entendre parler de prétendues modifications à l'accord de paix en Amérique centrale, proposées par quatre autres Etats d'Amérique centrale, car elles risquent d'avoir des effets négatifs sur l'évolution du processus engagé par le Groupe de Contadora.

12. Une évaluation réaliste de la situation en Amérique centrale nous amène à conclure qu'une solution durable exige un dialogue, des négociations et des engagements mutuels, ainsi que la participation d'autres nations d'Amérique centrale et des Etats-Unis. La Pologne, comme beaucoup d'autres, est pleinement convaincue que cet Accord ne peut avoir un sens que si le Gouvernement des Etats-Unis s'engage à le respecter pleinement. Nous attendons des Etats-Unis qu'ils souscrivent, sans aucune réserve, au Protocole additionnel à l'Accord et qu'ils le ratifient, et nous attendons d'eux également qu'ils cessent tous actes à l'encontre du Nicaragua. La recherche d'une solution politique aux problèmes de la région serait grandement facilitée si les Etats-Unis respectaient fidèlement les mesures conservatoires énoncées par la Cour internationale de Justice dans son ordonnance du 10 mai 1984¹. Il ne fait aucun doute que la communauté internationale attend maintenant une preuve de bonne volonté de la part d'une grande puissance qui, en tant que telle, porte une responsabilité particulière pour ce qui est du maintien de la paix dans le monde.

13. Aucun peuple, y compris le peuple d'El Salvador, ne peut se voir refuser le droit de décider librement de son propre avenir. En acceptant de rencontrer le président José Napoleon Duarte, les forces et les groupes démocratiques en El Salvador, dirigés par le Front Farabundo Martí pour la libération nationale [FMLN] et par le Front démocratique révolutionnaire [FDR] se sont montrés disposés à négocier un règlement politique. Il est clair que, dans ce cas aussi, la communauté internationale attend du Gouvernement des Etats-Unis qu'il adopte une attitude constructive et contribue à une solution négociée, juste et pacifique du problème, à laquelle participeraient, sur un pied d'égalité, toutes les forces démocratiques de ce pays. Nous encourageons les deux parties en El Salvador à poursuivre le dialogue jusqu'à la réalisation d'un règlement global qui mettra un terme au conflit armé et instaurera une paix fondée sur la justice et le respect des droits de l'homme.

14. Pour terminer, qu'il me soit permis de dire à nouveau que la Pologne appuiera toutes les initiatives susceptibles de mener à une paix durable, de garantir l'instauration d'un climat de sécurité dans la région et dans le monde entier et de permettre aux peuples de la région de construire librement leur propre avenir. C'est dans cet esprit que la Pologne appuiera le projet de résolution présenté par les quatre membres du Groupe de Contadora [A/39/L.6], et celui présenté par le Nicaragua [A/39/L.7].

15. M. ALBORNOZ (Equateur) [interprétation de l'espagnol] : En exprimant leur préoccupation sur la situation en Amérique centrale, les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et, en particulier, les Etats d'Amérique latine songent à une région où les tensions et les actes de violence peuvent mettre en danger non seulement la paix de notre continent, mais la situation mondiale en général, surtout si la tendance actuelle s'accroît de manière telle qu'elle finisse par prendre les caractéristiques de la confrontation Est-Ouest.

16. L'Equateur estime qu'il est préférable que les problèmes de l'Amérique latine soient réglés par les Latino-Américains, et a par conséquent, depuis le début, apporté tout son appui aux efforts des quatre pays du Groupe de Contadora pour qu'ils accélèrent leurs consultations et encouragent les négociations en vue de la signature, le plus rapidement possible, de la version révisée de l'Accord de Contadora pour la paix et la coopération en Amérique centrale, afin de mettre ainsi fin aux effusions de sang et à la paralysie économique que connaissent nombre de pays de l'Amérique centrale.

17. Aussi bien le Conseil de sécurité que l'Assemblée générale ont donné leur appui le plus énergique au Groupe de Contadora, et l'Equateur a également réaffirmé son soutien à ce groupe dans ces deux instances et l'a encouragé à poursuivre ses efforts, qui bénéficient de l'appui de la communauté internationale et de la coopération concrète et résolue des pays tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la région.

18. Il y a, dans les travaux réalisés par le Groupe de Contadora et dans les efforts déployés par les pays de l'Amérique centrale, un désintéressement et un sens démocratiques qui méritent d'être relevés, car les institutions démocratiques sont une caractéristique propre à tous les pays latino-américains. Les élections

organisées dans la région, comme celles qui ont eu lieu en El Salvador, et l'annonce des élections au Nicaragua le montrent bien, et nous les en félicitons. Le geste courageux du président Duarte, d'El Salvador, se situe dans la ligne démocratique et est digne d'éloges : il a invité les chefs des groupes de résistance armée de son pays à participer à des conversations directes en vue de réaliser un accord fondé sur la compréhension nationale qui supplanterait la violence et aboutirait à des solutions pacifiques au différend national.

19. L'Equateur croit résolument que le suffrage exprimé librement peut apporter efficacement une solution aux divergences politiques et jeter les bases de toute autorité constituée. Ceux qui généralement préconisent ou pratiquent la violence pour parvenir au pouvoir craignent de s'engager dans la voie directe du vote populaire, qui permet d'atteindre la victoire politique dans les démocraties. Mais, pour être qualifié de base juridique de l'Etat, le suffrage doit être réellement universel, c'est-à-dire qu'il doit comprendre toutes les forces politiques d'un pays. C'est ce genre de processus électoral que l'Equateur souhaiterait voir appliquer dans tous les pays d'Amérique centrale. Dans ce contexte, conformément à la politique qu'il a toujours suivie et qui vise à défendre le principe de l'autodétermination des peuples, l'Equateur, en exprimant à diverses reprises son appui aux démarches des pays du Groupe de Contadora, a déclaré que, pour promouvoir une solution pacifique de la crise en Amérique centrale, tous les éléments étrangers doivent quitter la région. Il a également insisté sur l'importance particulière du respect effectif et fidèle des engagements souscrits en vertu de l'Accord de Contadora, en particulier ceux relatifs au désarmement et aux élections libres qui sont à la base d'une démocratie authentique.

20. L'efficacité de l'engagement que représente l'Accord de Contadora repose précisément sur la viabilité des mécanismes de suivi. Cela s'applique au processus de désarmement ainsi qu'à la pleine participation électorale et à la clarté du système de suffrage dans toutes ses étapes, étant donné que seule l'issue du scrutin peut donner lieu à une vaste décision populaire face aux problèmes du moment, dans l'exercice d'un suffrage universel et réellement libre.

21. Lorsqu'il a pris la parole à la présente session de l'Assemblée générale, le Ministre des relations extérieures de l'Equateur a dit :

“De même, l'Equateur rejette toute forme de violence, de déstabilisation des Etats ou d'introduction ou de déploiement de forces étrangères, de quelque origine soient-elles, en Amérique centrale. C'est pourquoi l'Equateur a apporté son appui total aux démarches du Groupe de gouvernements latino-américains de Contadora et a confiance qu'ils parviendront à des résultats pratiques.” [Voir 13^e séance, par. 64.]

22. A cet égard, il faut prendre note comme il se doit du communiqué conjoint publié le 20 octobre à la réunion des Ministres des relations extérieures des quatre pays d'Amérique centrale, tenue à Tegucigalpa [A/39/599, annexe I], aussi bien en ce qui concerne la réaffirmation de leur objectif visant à rendre possible la signature de l'Accord qu'en ce qui concerne les consultations afin que, selon les termes du Commu-

niqué, “les cinq Etats d'Amérique centrale puissent, en rapprochant leurs points de vue, rendre l'Accord acceptable pour toutes les parties.” [Ibid., par. 5.]

23. C'est pourquoi ma délégation appuiera le projet de résolution A/39/L.6 présenté par les quatre pays membres du Groupe de Contadora. Elle appuiera également tout autre projet relatif à cette question incorporé à ce texte à condition que celui-ci soit approuvé par tous les pays de l'Amérique centrale et par les membres du Groupe de Contadora et s'inscrive dans le cadre du point 25 de l'ordre du jour.

24. M. FOUM (République-Unie de Tanzanie) [interprétation de l'anglais] : Lorsque la trente-huitième session de l'Assemblée générale a abordé l'examen de cette question, il régnait un certain optimisme dû à l'adoption du Document exposant les objectifs visés², à Panama le 9 septembre 1983, par les Ministres des relations extérieures des pays d'Amérique centrale avec la participation du Groupe de Contadora. Ma délégation partageait cet optimisme parce que tout au moins les pays directement concernés étaient parvenus au jugement politique que l'accord sur l'ensemble de propositions contenues dans le Document pourrait servir de cadre politique à la recherche d'une solution juste et durable du conflit dans la région. Alors que cette assertion est demeurée un élément constant des efforts faits ces 12 derniers mois pour trouver une solution, peu de progrès ont été enregistrés sur le terrain. Au moment où l'examen de la question est repris à cette session, la résolution 38/10 n'est toujours pas appliquée.

25. La situation dans la région continue de se dégrader en raison de l'aggravation des conflits et de l'augmentation de l'ingérence et de l'agression étrangères. En conséquence, la menace à la paix et à la sécurité internationales devient plus réelle en dépit d'une activité diplomatique soutenue de la part de la communauté internationale en vue de faire régner la paix dans la région. En fait, dans le communiqué publié à l'issue de leur septième réunion conjointe, tenue à Panama le 7 septembre 1984, les Ministres des relations extérieures du Groupe de Contadora et des pays d'Amérique centrale ont dit qu'ils avaient “constaté avec préoccupation que malgré les progrès réalisés dans la négociation et le large appui international apporté à ce processus, la militarisation de la région, les agressions armées, les incidents de frontière, les actes de déstabilisation et la présence d'éléments militaires étrangers sont une réalité persistante” [voir A/39/495, annexe II]. C'est donc dans un climat morose que l'Assemblée aborde l'examen de la question à la présente session.

26. Les problèmes de l'Amérique centrale ne sont pas nouveaux. Ils sont la manifestation de déséquilibres systématiques sous-jacents imposés aux peuples de la région depuis de nombreuses générations et qui ont inévitablement précipité la résistance. Cette résistance a pris diverses formes, y compris la lutte armée, en particulier face à la brutalité de systèmes qui tout au long des années ont refusé d'entendre les appels aux changements pacifiques. C'est pourquoi ma délégation estime que ces problèmes ne peuvent être traités adéquatement que si l'on perçoit et comprend clairement la nature du conflit et que si l'on recherche des solutions qui tiennent compte des droits des peuples et des revendications légitimes des pays.

Ce n'est ni en opprimant un peuple, ni en recourant à la force militaire étrangère, ni en interprétant délibérément les faits de façon erronée à des fins d'opportunisme politique que l'on parviendra à établir le cadre viable d'une paix durable.

27. La guerre civile en El Salvador continue sans relâche. Mais alors que les problèmes de l'Amérique centrale s'étendent à plus d'un pays de la région, aucun d'eux n'est plus que le Nicaragua la cible d'agressions. Depuis sa victoire sur la dictature de Somoza, le peuple pacifique du Nicaragua n'a pas connu la paix. Il a été victime de toutes les formes de déstabilisation, de sabotage, d'interventions militaires et d'étranglement économique — ses ports ont même été minés. Des menaces d'invasion directe sont monnaie courante, et se doublent maintenant d'un stockage d'armes sans précédent le long de ses frontières et de ses côtes.

28. Nous partageons l'anxiété des peuples d'Amérique centrale qui ont été indûment l'objet de tant de souffrances. Nous sommes donc convaincus que si on reporte encore le règlement de la crise sur la base des principes de la Charte des Nations Unies on ne fera qu'exacerber les tensions et prolonger les souffrances. Mais pour éviter cela, il ne faut pas perdre de vue la nécessité urgente de renoncer à la politique de force, de menace, d'affrontement et de guerre. Les pays de la région doivent rechercher des solutions qui tirent leur légitimité de leur pertinence eu égard aux besoins de la situation et non pas se conformer à celles qui leur sont imposées de l'extérieur par la force militaire ou autre. Pour être permanentes, ces solutions doivent offrir une approche qui souligne l'importance des initiatives régionales et refuse des fixations idéologiques qui placent les problèmes de la région dans l'arène de l'affrontement Est-Ouest. Au premier chef, ces pays doivent s'efforcer de respecter mutuellement leur souveraineté, leur intégrité territoriale et leur indépendance.

29. Nous voulons la paix pour tous les pays. Nous rejetons en conséquence l'hostilité politique injustifiée et l'agression militaire contre le Nicaragua. Nous trouvons toutefois encourageant que depuis que le dialogue a commencé, début mai, entre le Nicaragua et les Etats-Unis plusieurs réunions de haut niveau aient été tenues et que les deux parties aient reconnu avec satisfaction que ces pourparlers étaient entrés dans leur phase technique.

30. On ne peut refuser au peuple salvadorien, ni à tout autre peuple, le droit de lutter pour trouver la voie d'un développement qui garantisse la jouissance maximale des droits de l'homme fondamentaux et la participation la plus large au processus politique. Qu'il soit dû aux conséquences de l'oppression interne ou de l'intervention externe, le refus persistant de ces droits ne fera que prolonger et intensifier la guerre civile avec les pertes humaines et matérielles qu'elle implique. C'est pourquoi nous pensons que toutes les forces et groupes démocratiques, notamment le FDR et le FMLN, doivent être encouragés à participer sur un pied d'égalité à l'élaboration d'un programme qui apportera la paix à ce pays troublé. A cet égard, nous trouvons encourageant le nouvel esprit d'accommodement politique qui a permis il y a deux semaines seulement des entretiens exploratoires entre les mouvements de libération et les autorités salvado-

riennes. Si brefs qu'ils aient été, ces entretiens n'en sont pas moins le début d'un processus de contact qui s'il se poursuit pourrait être la clef de la paix dans le pays. Nous espérons que les deux parties maintiendront cet esprit et accepteront rapidement d'amorcer des négociations de fond. Nous espérons également que la communauté internationale s'efforcera d'éviter toute mesure qui saperait cet esprit ou encouragerait l'obstination de l'une des parties.

31. Ma délégation est convaincue que c'est en encourageant l'esprit de coopération dans la recherche de solutions régionales que l'on peut aboutir à des conditions propices au développement pour des peuples d'Amérique centrale. C'est un élément essentiel si l'on veut mettre fin au cycle des ingérences et des interventions étrangères en Amérique centrale, qui ont servi à protéger des systèmes d'oppression interne. C'est cet esprit que le Groupe de Contadora veut ranimer, car on ne peut espérer un règlement négocié du conflit sans une évolution favorable au dialogue. Des actes d'agression ne peuvent être propices à la négociation d'arrangements politiques propres à libérer la région de ses luttes et de l'état de siège, pas plus que la recherche constante de prétextes à des interventions armées ne peut apporter la paix. Telle est la position adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 38/10. C'est également la position du Mouvement des pays non alignés.

32. Qu'il s'agisse du Nicaragua ou d'El Salvador, le Groupe de Contadora n'a épargné aucun effort pour résoudre les problèmes de l'Amérique centrale. Depuis l'adoption en juillet 1983 de la Déclaration de Cancún sur la paix en Amérique centrale³ et en septembre, du Document exposant les objectifs visés, par les pays de la région, le Groupe s'est efforcé de concilier les divergences entre les parties aux conflits et de créer les conditions propices à la négociation. Ce faisant, les pays en question ont reconnu l'existence du pluralisme idéologique dans la région aussi bien que le besoin de prendre des engagements politiques susceptibles non seulement d'éliminer les menaces contre les Etats de la région, qu'elles proviennent de l'intérieur ou de l'extérieur, mais aussi de préserver le respect du droit à l'autodétermination en même temps que l'indépendance politique et économique. C'est dire que nous sommes convaincus que les efforts de coopération régionale pourraient promouvoir la confiance mutuelle et des conditions propices à la conclusion d'accords de paix et de sécurité durables dans la région.

33. Mais surtout, la solution de ces problèmes peut être sincèrement recherchée, en fin de compte, par un engagement des pays d'Amérique centrale à l'égard des normes du droit international et des principes de la Charte des Nations Unies. Et c'est précisément l'objectif fondamental de la dernière initiative en date, à savoir l'Accord de Contadora pour la paix et la coopération en Amérique centrale [A/39/562, annexe], présenté à Panama le 7 septembre 1984. Cette initiative envisage aussi bien le présent que l'avenir de la région et, comme cela a déjà été souligné à juste titre, l'Accord est l'aboutissement d'un long processus de négociations intensives. Mais surtout, dans cet accord, on demande pour la première fois aux pays d'Amérique centrale d'aboutir à un consensus qui se matérialiserait par des engagements juridiques pris

par les parties. De même, l'Accord de Contadora définit tant les engagements politiques, économiques, sociaux et de sécurité, que les arrangements institutionnels pour en faciliter le respect.

34. Les engagements généraux énoncés dans l'Accord sont les suivants : renoncer à la menace ou à l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale et l'indépendance politique des Etats; souscrire au principe du règlement pacifique des différends et de non-ingérence dans les affaires intérieures des autres Etats; coopérer pour résoudre les problèmes internationaux; reconnaître l'égalité des droits, l'autodétermination des peuples et la promotion du respect des droits inhérents à la souveraineté; s'abstenir de recourir à des pratiques discriminatoires dans les relations économiques entre les Etats et encourager le respect mutuel des systèmes politiques, économiques et sociaux différents, aussi bien que l'engagement d'assumer de bonne foi les obligations contractées aux termes du droit international. Ces engagements représentent une solide base pour la paix. Ce sont là des droits et des obligations qui incombent à tous les Etats de la région et nous espérons qu'aucun pays ne s'y soustraira. En effet, il faut bien comprendre que ce n'est pas le Nicaragua, ou tout autre pays, pris isolément, qui a besoin de paix, mais tous les pays. Ils doivent, individuellement ou ensemble, prendre conscience qu'une solution militaire, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de la région, ne peut pas amener la paix. Seule la politique tendant à promouvoir l'harmonie régionale et à exclure la participation de toute puissance extrarégionale est garante de paix et de stabilité.

35. C'est là-dessus qu'ont insisté les ministres des relations extérieures du Groupe de Contadora dans la communication qu'ils ont adressée le 7 septembre dernier aux cinq chefs d'Etat d'Amérique centrale, lorsqu'ils ont fait remarquer que

“Face à la menace constante de rupture de la paix, les gouvernements de la région doivent, à notre avis, se hâter de souscrire aux engagements juridiques énoncés dans l'Accord de Contadora. De même, il est indispensable que d'autres gouvernements ayant des liens avec les pays de la région respectent le droit des peuples d'Amérique centrale à la libre détermination et manifestent clairement leur appui à un règlement des conflits par la négociation politique et non par la force, ainsi qu'à la compréhension et la coopération entre tous les gouvernements des pays de la région.” [Voir A/39/495, annexe I.]

36. Ma délégation entend souscrire à cet appel. Nous notons en même temps avec satisfaction la position constructive adoptée par le Nicaragua, qui s'est déclaré disposé à accepter l'Accord dans sa totalité et à le signer immédiatement, sans modification, en dépit des réserves évidentes qu'il pourrait avoir face, en particulier, à l'hostilité historique des pays qui exercent des pressions énormes et injustifiées sur lui depuis l'héroïque victoire remportée sur la dictature de Somoza. Nous lançons un appel à tous les pays de la région pour qu'ils répondent de manière positive à cet appel. Nous exhortons par ailleurs tous les autres gouvernements qui ont des intérêts et des liens dans la région à encourager ce processus et à s'abstenir

de toute nouvelle activité susceptible de compromettre ce processus délicat.

37. En rendant hommage à la Colombie, au Mexique, au Panama et au Venezuela, ma délégation est bien consciente que la tâche est ardue et que ces pays ont besoin de notre encouragement comme de notre coopération. Mais nous espérons, car leur succès en dépend, que toutes les parties aux conflits se rendront compte de l'importance de leurs services et feront preuve de la volonté politique nécessaire.

38. M. ORAMAS OLIVA (Cuba) [*interprétation de l'espagnol*] : Il y a déjà près d'un an que nous avons examiné pour la première fois la question intitulée “La situation en Amérique centrale : menaces contre la paix et la sécurité internationales et initiatives de paix”. De l'avis de mon pays, la tension qui caractérise la situation dans cette région devient chaque jour plus aiguë. Elle demeure un motif d'indignation, de préoccupation et de tristesse pour toute la communauté internationale. Depuis l'adoption, par l'Assemblée générale, de la résolution 38/10, des faits extrêmement graves se sont produits dans la région de l'Amérique centrale. Les violations les plus flagrantes du droit international se répètent en raison de la politique criminelle de terrorisme d'Etat appliquée par les Etats-Unis contre le Nicaragua, et la Révolution sandiniste continue à faire face à l'ingérence et à l'agression systématiques.

39. Dans cet ordre d'idées s'inscrit le rejet, par le Gouvernement des Etats-Unis, de l'ordonnance de la Cour internationale de Justice¹, exigeant que cessent immédiatement les activités menées contre le Nicaragua. Les opérations militaires et paramilitaires dirigées contre les efforts faits par le Gouvernement nicaraguayen pour reconstruire le pays et y institutionnaliser la démocratie n'ont pas cessé, entraînant de lourdes pertes humaines et matérielles pour cette nation sœur et déchaînant la plus abjecte campagne de presse pour discréditer le Nicaragua et déformer l'image de ce pays et de ses dirigeants.

40. Ces derniers mois, le Nicaragua a été plus que jamais auparavant la victime de la guerre injuste et illégale que lui livrent les Etats-Unis, lesquels se servent des territoires voisins pour lancer leurs attaques aériennes et navales contre des objectifs économiques, civils et militaires. Selon certaines informations il y a des vols quotidiens d'avions espions au-dessus du Nicaragua, ainsi que des manœuvres militaires effectuées régulièrement par les Etats-Unis depuis le début de l'année sur le territoire de l'Amérique centrale. Ce sont les manœuvres militaires les plus longues de l'histoire. Une force de combat y est stationnée qui pourrait se dresser contre le Nicaragua ou d'autres peuples de la région s'il lui était donné l'ordre d'intervenir. Ceux qui permettent que leurs territoires soient utilisés pour perpétrer ces agressions contre le Nicaragua ne doivent pas oublier qu'aujourd'hui leur pays est également occupé et que c'est en ces termes que leurs peuples et l'histoire les jugeront.

41. Des hordes de mercenaires sont concentrées dans les territoires proches du Nicaragua et de là sèment la mort et la destruction chez un peuple qui lutte pour sortir du terrible sous-développement dans lequel le maintenait la dictature de Somoza, résultat de l'intervention yankee des années 30. La guerre non déclarée menée par les Etats-Unis contre la révolu-

tion sandiniste devient plus subtile, transformant la région en un des foyers de tension les plus dangereux du monde, où la paix et la sécurité sont très précaires.

42. Pourquoi une telle agressivité contre le Nicaragua ? La seule raison est que le peuple nicaraguayen a décidé de suivre une voie indépendante, loin des diktats de Washington et des sociétés transnationales. Pourquoi les lois internationales sont-elles violées de manière flagrante ? Pourquoi le Congrès des Etats-Unis discute-t-il de la question de savoir s'il convient ou non d'approuver un budget pour aider la contre-révolution au Nicaragua ? De quel droit le Gouvernement américain fait-il tout cela ? Pourquoi la CIA a-t-elle rédigé un manuel pour former les contre-révolutionnaires nicaraguayens à l'assassinat des dirigeants sandinistes ?

43. Pour l'instant, on ignore encore qui a rédigé ce manuel du crime et qui en a demandé la rédaction. Comment se fait-il que des faits aussi graves ne soient pas connus ? Aujourd'hui il semble que l'on cherche à dissimuler par une soi-disant ignorance ce qui est tout simplement une politique impérialiste. Les méthodes préconisées dans ce manuel ont déjà été utilisées contre mon propre pays ainsi que contre d'autres processus révolutionnaires. L'"ignorance" d'aujourd'hui va se traduire par l'assassinat de femmes et d'enfants nicaraguayens, et l'opinion publique n'en sera informée que lorsqu'elle lira ces terribles histoires dans les journaux.

44. Pourquoi ces porte-avions et ces forces militaires qui ont été installés en Amérique centrale ne sont-ils pas envoyés en Afrique du Sud pour en finir avec l'*apartheid* et contribuer ainsi de façon réelle à la lutte pour parvenir au respect le plus strict des droits de l'homme ?

45. Etant donné les récents événements qui se sont produits en El Salvador, il est impossible de penser que l'on pourra trouver une solution politique négociée aux problèmes de l'Amérique centrale si celle-ci ne s'accompagne pas d'une solution politique négociée de la guerre civile que connaît ce pays. Par conséquent, comme l'a dit le commandant en chef Fidel Castro "la solution des problèmes d'El Salvador est une condition *sine qua non* à la solution des problèmes de l'Amérique centrale".

46. Depuis plus de trois ans, le mouvement révolutionnaire d'El Salvador ne cesse d'affirmer qu'il est nécessaire de trouver une solution politique négociée à la situation qui prévaut dans le pays. Ceci est dû, entre autres choses, au fait qu'il essaie d'empêcher une aggravation du conflit et d'éviter de fournir un prétexte à une intervention yankee. Par conséquent, les pourparlers politiques qui viennent d'être entamés entre le FMLN-FDR et le Gouvernement d'El Salvador ne sont pas seulement le résultat de la volonté exprimée par le mouvement révolutionnaire mais sont également les conséquences des progrès militaires, diplomatiques et politiques réalisés au cours de ces dernières années et qu'il n'est désormais plus possible de dissimuler ou d'ignorer.

47. Parallèlement, et suivant une politique qui est déjà devenue habituelle, le Gouvernement des Etats-Unis continue d'encourager des solutions militaires et d'augmenter son aide financière et militaire au régime d'El Salvador de même que la participation directe de

personnel américain dans les opérations militaires, comme on a pu le constater la semaine dernière lorsqu'un avion militaire a été abattu dans la zone des combats en El Salvador, tuant quatre agents de la CIA. Ces quatre agents doivent aujourd'hui être enterrés de manière anonyme, comme si on essayait ainsi de dissimuler toute la honte que recouvre ce genre de sale travail auquel ils ont consacré leur vie.

48. Nous réitérons tout notre appui à la lutte du peuple d'El Salvador sous la direction du FMLN-FDR. Nous condamnons les attaques systématiques perpétrées par les forces gouvernementales d'El Salvador contre la population civile qui se trouve dans les régions contrôlées par les insurgés. Ces actes touchent même les moins sensibles et il est réellement incompréhensible que la communauté internationale, et cette Organisation en particulier, ne réagissent pas face à ces agissements.

49. Les ministres et chefs de délégation des pays non alignés, réunis à New York du 1^{er} au 5 octobre dernier, ont également exprimé, entre autres choses, leur vive inquiétude devant la grave détérioration de la situation dans cette région, caractérisée par l'utilisation de bases militaires, les activités menées ouvertement et clandestinement, les tentatives de déstabilisation du Gouvernement nicaraguayen, comme le minage des ports et autres actes d'agression, de pression et de coercition économique. Ils ont reconnu également que le risque d'une intervention directe contre le Nicaragua et Cuba a augmenté d'une manière alarmante.

50. Au cours des deux dernières années, les pays du Groupe de Contadora — la Colombie, le Mexique, le Panama et le Venezuela — ont accompli un effort digne d'éloges que notre pays a appuyé dès le départ, pour promouvoir la paix dans la région. Ces efforts ont suscité un large appui et une grande sympathie de la part de la communauté internationale, notamment de l'Assemblée générale.

51. Le 7 septembre dernier, les ministres des relations extérieures du Groupe de Contadora ont rencontré à Panama leurs homologues des pays d'Amérique centrale pour leur communiquer une version révisée de l'Accord de Contadora pour la paix et la coopération en Amérique centrale [A/39/562, annexe] qui est un instrument de grande valeur pour contribuer à la stabilité dans la région. Nous appuyons les efforts du Groupe de Contadora car ce sont des efforts en faveur d'une solution politique qui se fonde sur le respect de la souveraineté des peuples, du principe de la non-intervention dans les affaires intérieures et de l'autodétermination; ce qui implique le respect du droit pour chaque pays de mettre en place le régime politique, économique et social de son choix. Ce sont là des principes élémentaires consacrés par le droit international, que nous devons tous respecter, y compris les Etats-Unis.

52. Nous nous félicitons de la décision prise immédiatement par le Nicaragua de souscrire à l'Accord et nous prions instamment les autres gouvernements de l'Amérique centrale de s'engager dans le même sens et, en particulier, nous nous adressons au Gouvernement des Etats-Unis, auquel revient un rôle très important, conformément au Protocole additionnel. Nous nous félicitons de la position adoptée par les pays membres de la communauté économique euro-

péenne, ainsi que par l'Espagne et le Portugal, qui ont appuyé l'Accord à la réunion tenue les 28 et 29 septembre à San José.

53. Notre délégation voudrait réaffirmer une fois de plus que seul un règlement digne et honorable du conflit de l'Amérique centrale, fondé sur des engagements mutuels, pourra épargner à la région de l'Amérique centrale une conflagration d'une plus grande ampleur. La République de Cuba appuie et continuera d'appuyer tout processus de négociation qu'entreprendra le Nicaragua en ce sens et appuiera tout accord suivant cette ligne.

54. Dans la récente déclaration qu'il a faite devant l'Assemblée générale, le Ministre des relations extérieures de Cuba, Isidoro Malmierca, a dit :

“Cuba, comme l'a réaffirmé il y a plus d'un an le président Fidel Castro, souhaite une solution digne et honorable du conflit de l'Amérique centrale, qui repose sur des engagements mutuels. C'est là la seule solution possible.”

Il a ensuite ajouté :

“Il est évident pour chacun que les Etats-Unis doivent prendre part à ces négociations, car le problème réel, tant au Nicaragua qu'en El Salvador, tient à l'ingérence des Etats-Unis, et il n'est pas possible de dégager une solution véritable et permanente à la situation en Amérique centrale sans que des engagements mutuels soient pris avec la participation des Etats-Unis.” [Voir 18^e séance, par. 149 et 150.]

55. Le Nicaragua est actuellement en train de préparer les élections générales qui sont fixées au 4 novembre prochain, alors qu'en même temps, le Gouvernement des Etats-Unis ourdit des plans contre ce processus et que la CIA et le Pentagone accroissent les pressions contre ce pays en organisant dans l'océan Pacifique et dans le golfe de Fonseca de grandes manœuvres militaires menaçantes. On ne peut accepter la politique d'un gouvernement qui, verbalement, prétend appuyer l'action du Groupe de Contadora et encourager les voies du dialogue bilatéral, alors que, de manière grossière et systématique, dans la pratique, il augmente l'hostilité et le niveau d'agression contre le Nicaragua, jusqu'au point d'envisager dans ses plans l'éventualité d'une intervention directe. Il s'agit de la vieille pratique du bâton et de la carotte.

56. A trois reprises le Conseil de sécurité a dû, au cours de l'année passée, examiner la situation difficile dans cette région. Malgré cela, la stabilité régionale semble chaque fois plus compromise.

57. Cuba est également victime de menaces, et nous voudrions rappeler ici les paroles du Ministre des relations extérieures, Isidoro Malmierca, qui a dit :

“ceux qui s'apprêtent à envoyer des troupes à Cuba doivent être prêts à affronter une guerre totale de tout le peuple, partout et à tout moment, sous des formes multiples, qui transformeront en un véritable enfer chaque pouce de terrain que foulera l'envahisseur; une guerre où il n'y aura jamais ni capitulation ni trêve et où la lutte sera menée jusqu'à la victoire finale, quels que soient la durée ou les sacrifices exigés” [ibid., par. 155].

58. En tant que Membre de l'Organisation, nous nous devons de veiller à ce que la Charte et les prin-

cipes qui ont donné vie à l'Organisation des Nations Unies soient respectés, et d'adopter d'urgence les mesures nécessaires pour maintenir la paix des peuples qui vivent dans la région de l'Amérique centrale. C'est maintenant que la situation exige que nous nous prononcions avec énergie et que nous arrêtions l'agresseur avant que davantage de sang ne soit versé dans un conflit massif, qui, sans aucun doute, ne connaîtrait ni trêve ni capitulation jusqu'à la victoire finale des peuples de l'Amérique centrale.

59. Qu'il me soit permis de rappeler ici ce que Fidel Castro a dit le 28 juillet 1983 :

“Je crois que les peuples d'Amérique latine et le peuple des Etats-Unis sont appelés à vivre dans le même continent, dans des conditions d'égalité, de respect et d'amitié.

“Je pense que nous devons lutter pour éviter que les conflits ne s'aggravent.

“J'estime qu'on ne peut régler le conflit en Amérique centrale en imposant les positions d'une partie à l'autre; je crois que la solution devra être fondée sur des principes équitables et honorables.”

60. Pour terminer, unissons nos voix et nos énergies à toutes celles qui réclament sincèrement la paix pour l'Amérique centrale. Unissons notre pensée à celle des hommes et des femmes qui, en Amérique centrale, réclament la paix, la liberté et la justice.

61. M. TROYANOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) [interprétation du russe] : Une année s'est écoulée depuis que l'Assemblée générale a examiné pour la première fois, sur l'initiative du Nicaragua, la question de la situation en Amérique centrale. Dans la résolution adoptée alors [résolution 38/10], l'Assemblée avait exprimé sa profonde inquiétude devant la dangereuse aggravation des tensions en Amérique centrale, condamné les actes d'agression contre les pays de la région et lancé un appel à tous les Etats pour qu'ils s'abstiennent de poursuivre des opérations militaires ayant pour objet d'exercer une pression politique, qui ne font qu'aggraver la situation dans la région. L'Assemblée a également réaffirmé le droit inaliénable des peuples d'Amérique centrale de déterminer leur propre forme de gouvernement et de choisir librement leur système économique, politique et social.

62. La question de la situation en Amérique centrale a été également examinée à plusieurs reprises par le Conseil de sécurité, qui, dans sa résolution 530 (1983) a réaffirmé le droit du Nicaragua et des autres pays de la région de vivre dans la paix et la sécurité, à l'abri de toute ingérence extérieure, et a félicité le Groupe de Contadora des efforts qu'il déploie. Le Conseil de sécurité a accordé une grande importance à cette question au cours de l'année écoulée. Cependant, son désir de mettre fin aux actes illégaux, tels que le minage des ports du Nicaragua, a été bloqué par le fait d'un Etat membre du Conseil.

63. Le Mouvement des pays non alignés a maintes fois exprimé son inquiétude devant la situation en Amérique centrale. Dans le communiqué de la réunion des ministres et chefs de délégation des pays non alignés à la trente-neuvième session de l'Assemblée générale, tenue du 1^{er} au 5 octobre [A/39/560, annexe], il a souligné que la situation dans cette région continue d'empirer par suite de la politique impérialiste d'ingé-

rence et d'intervention, de nombreux actes d'agression et de pression économique contre les pays de la région.

64. Il convient de noter que, malgré tous les efforts déployés, la situation en Amérique centrale n'est pas devenue plus calme, et l'on en connaît les raisons. Cette région a été transformée par certaines forces en un foyer de tension lourd de conséquences dangereuses. Il existe une menace réelle à la paix et à la sécurité internationales.

65. La situation suscite l'inquiétude légitime de tous les Etats épris de paix. L'on en trouve la confirmation très nette dans la discussion qui vient de se terminer à l'Assemblée générale. Dans les interventions de nombreuses délégations, plus que jamais, l'accent a été mis sur l'élimination d'urgence des menaces qui pèsent sur la paix en Amérique centrale et sur le fait qu'il faut trouver des solutions politiques justes. Au cours des discussions de l'année passée, les tentatives faites pour dissimuler les interventions étrangères en invoquant l'affrontement Est-Ouest dans la région ont été rejetées. Le Ministre des affaires étrangères de l'Espagne, M. Morán, a très justement dit, lors de la présente session de l'Assemblée générale, que "les causes profondes de la grande crise que traverse la région résident dans des structures économiques et sociales injustes" [voir 9^e séance, par. 213].

66. Les faits prouvent à l'évidence que la principale source de tension en Amérique centrale est la politique des Etats-Unis qui s'ingèrent grossièrement dans les affaires d'Etats et de peuples souverains, exercent des pressions militaires et profèrent des menaces à leur encontre. Ce faisant, ils violent la Charte des Nations Unies et même les règles les plus élémentaires du droit international. Pour maintenir leur domination en Amérique centrale, les Etats-Unis s'efforcent d'installer dans cette région des régimes à leur solde. Ils accroissent leur présence militaire et créent des têtes de pont pour mener des opérations punitives. Des pays entiers, on peut le dire, ont été transformés en bases d'agression avancées, en tête de pont, pour maintenir dans la soumission les peuples de la région.

67. Au cours de ces dernières années, on a assisté à des vagues menaçantes, manœuvres militaires, terrestres, navales et autres qui ont un caractère interventionniste évident. Ces préparatifs militaires, qui s'appellent "Big Pine", "Ocean Venture" et "Granadero", sont autant d'éléments de mauvais augure pour la région; il en est de même des importantes escadres de navires de guerre qui patrouillent au large des côtes. Des dizaines de milliers de militaires des Etats-Unis participent à ces opérations.

68. On ne saurait nier que le Nicaragua est le principal objet des pressions militaires et du chantage politique, tout cela parce que le peuple du Nicaragua défend son droit de prendre des décisions indépendantes en matière de politique intérieure et extérieure. Les Etats-Unis essaient de dicter au Nicaragua avec quels pays il a le droit d'entretenir des relations et avec lesquels il n'en a pas le droit et de quelle façon il doit organiser les élections dans son pays. Ils essaient de saper le système politique et social choisi par ce peuple.

69. Washington a déclaré que tant que le Gouvernement actuel du Nicaragua serait au pouvoir, il ne pour-

rait y avoir de paix avec ce pays. C'est une politique d'ingérence grossière dans les affaires d'un Etat non aligné, une politique de déstabilisation du gouvernement et d'intimidation du peuple du Nicaragua qui a été choisie. C'est à cette fin qu'ont été rassemblées et équipées dans les pays voisins des bandes de mercenaires qui sont envoyées au Nicaragua, tuant les populations pacifiques et semant la destruction sur le territoire de ce pays. Des membres des services spéciaux américains font partie de ces bandes et dirigent leurs activités. Ces mêmes services spéciaux ont participé directement au minage des abords des côtes du Nicaragua, minage dont Washington porte l'entière responsabilité. Ces actes de terrorisme constituent des violations directes des principes élémentaires du droit international et du droit à la libre navigation, et ne sauraient être tolérés.

70. Ces derniers temps, ces actes ont pris une ampleur croissante. Les mercenaires ont ouvertement recours à la terreur contre les populations civiles du Nicaragua. Pour savoir à quels crimes les maîtres poussent leurs mercenaires, il suffit de lire le manuel d'instruction terroriste de la CIA qui a récemment été publié. Ce manuel préconise le meurtre politique, l'enlèvement des personnes, l'intimidation subtile des populations, l'utilisation de tireurs à gages. Cette liste des méthodes utilisées contre le Nicaragua n'est certainement pas exhaustive; elle est maintenant propriété publique puisqu'elle apparaît même dans la presse américaine. Ces faits ont provoqué l'indignation, je dirais même le dégoût, chez les Américains dont on peut difficilement considérer qu'ils sont des partisans du pouvoir sandiniste. Montrant leur mépris pour l'Organisation des Nations Unies, violant sa Charte, les Etats-Unis agissent à l'encontre de la résolution 38/10 adoptée à l'unanimité. Les Etats-Unis défient les décisions de la Cour internationale de Justice qui a exigé que l'on mette un terme aux actes d'intervention contre le Nicaragua.

71. Il n'est pas nécessaire de chercher des exemples dans l'histoire ancienne pour comprendre en fin de compte qu'il s'agit d'une politique de domination, d'utilisation de la force et d'ingérence dans les affaires intérieures des Etats. Il y a exactement un an que le monde a été témoin d'un acte de banditisme contre la toute petite Grenade, pays qui a osé défendre sa souveraineté et sa politique indépendante dans le domaine national et international. Ce pays a été occupé et privé de son autonomie.

72. Aujourd'hui, en jetant le gant à l'Organisation des Nations Unies, qui a condamné l'invasion de cette île, on "célèbre" le premier anniversaire de cette action criminelle. D'après ce qu'a dit la presse, même si cela peut paraître cynique, l'élément essentiel de cette célébration ne devrait pas être la reconstruction de l'hôpital qui a été détruit par l'aviation américaine — il est toujours en ruines — mais l'ouverture de cet aéroport dont on nous disait, un moment donné, que sa construction menaçait pratiquement toute l'Amérique latine. Cet aéroport était destiné au tourisme et c'est précisément Washington qui l'a transformé en une base dont ceux qui se sont institués les patrons de l'île se servent déjà pour leur aviation militaire.

73. Il ne fait aucun doute que si l'on veut rétablir une situation normale dans cette île, il faut mettre en œuvre la résolution concernant la Grenade adoptée

par l'Assemblée générale à sa trente-huitième session [résolution 38/7], demandant le retrait immédiat de toutes les troupes étrangères et la cessation de l'intervention. L'Organisation des Nations Unies doit faire entendre sa voix pour la défense du peuple de la Grenade.

74. Les menaces ne cessent pas contre un autre pays de la région — l'héroïque Cuba — qui est l'objet d'une ingérence flagrante dans ses affaires intérieures. Il semble qu'on ne puisse pas accepter l'existence d'un Etat socialiste en Amérique latine. Le courageux peuple cubain, depuis de nombreuses années, a été l'objet d'actes de terrorisme, d'un blocus économique et d'actes d'agression armée et de sabotages, mais les tentatives pour obliger Cuba à changer de politique restent vouées à l'échec. Cuba a donné la preuve, par ses actes et ses paroles, qu'elle était déterminée à s'en tenir à sa politique. La volonté du peuple cubain et le ferme appui international qu'il reçoit en sont la garantie.

75. Il ne fait aucun doute que l'opinion publique internationale souhaite que la situation en Amérique centrale soit réglée par des moyens politiques sur la base de la cessation inconditionnelle de l'ingérence américaine dans les affaires intérieures de cette région. Comme l'a souligné le chef de la délégation soviétique, M. Gromyko, au cours du débat général à la présente session, "La possibilité d'un tel règlement est offerte par la position constructive du Nicaragua et de Cuba, par les initiatives des Etats Membres du Groupe de Contadora." [Voir 10^e séance, par. 156.]

76. Récemment, le monde entier a vu à quel point le Gouvernement de la République du Nicaragua était dévoué à la cause d'un tel règlement en Amérique centrale. L'herbe a été coupée sous les pieds de ceux qui tentaient de présenter les Sandinistes comme des adversaires du Groupe de Contadora. La position du Gouvernement nicaraguayen, qui s'est déclaré prêt à accepter sans amendements le document élaboré par le Groupe de Contadora, a été comprise et à juste titre hautement appréciée. Preuve en est les nombreuses déclarations faites lors de la présente session de l'Assemblée générale.

77. Par contraste, il existe une autre politique vis-à-vis des efforts du Groupe de Contadora. Plus personne à Washington ne cache ce qui n'est pas acceptable à son goût, dans le plan de règlement de Contadora, à savoir les dispositions qui tendent à limiter les possibilités de déclencher à tout moment une agression contre le Nicaragua, dispositions visant le strict respect du droit des peuples à choisir librement leur propre mode de développement national.

78. Les tentatives répétées de sabotage d'une solution politique des problèmes de la région d'Amérique centrale montrent de façon éloquente ce vers quoi tendent en fait les opposants à toute réduction des tensions en Amérique centrale.

79. L'Union soviétique a toujours appuyé les efforts de ceux qui aspirent à un règlement pacifique des conflits existants, ainsi que l'a souligné le 2 septembre dernier le chef d'Etat de l'Union soviétique, Constantin Tchernenko, en réponse à des questions des journalistes de la *Pravda*, "les situations conflictuelles — nous en sommes profondément convaincus — ne peuvent et ne doivent être réglées que par des voies

pacifiques, compte pleinement tenu des intérêts de ceux qui sont directement concernés; il faut également être guidé par les vastes objectifs du renforcement de la sécurité internationale". Cette réponse s'applique aussi pleinement aux problèmes de l'Amérique centrale et, avant tout, à la situation au Nicaragua. L'Union soviétique a toujours été en faveur d'une solution de ces problèmes qui passe par des moyens politiques et diplomatiques, tant multilatéraux que bilatéraux, eu égard à notre désir d'atteindre l'objectif central qui est d'éliminer les foyers de tension internationale.

80. La délégation soviétique considère que le projet de résolution présenté par la délégation du Nicaragua [A/39/L.7] vise à juste titre à protéger la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance de cet Etat et à mettre fin à tout acte hostile contre le peuple nicaraguayen. C'est pourquoi la délégation de l'Union soviétique est prête à appuyer ce projet de résolution.

81. Les efforts positifs des pays du Groupe de Contadora et leur désir de régler le plus rapidement possible la situation par des négociations et de conclure des accords méritent également notre appui. La politique engagée par les Etats latino-américains pour résoudre les problèmes sans diktat ni pression extérieure a reçu de façon constante l'appui de l'Organisation des Nations Unies. La délégation soviétique exprime l'espoir que, face aux tentatives d'arrêter le processus pacifique, de tels efforts seront poursuivis et seront couronnés de succès. C'est pourquoi nous adoptons une attitude positive vis-à-vis du projet de résolution des quatre pays du Groupe de Contadora — Colombie, Mexique, Panama et Venezuela [A/39/L.6].

82. De l'avis de la délégation soviétique, il est indispensable, étant donné la situation en Amérique centrale, d'utiliser tout le potentiel dont disposent les Nations Unies pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Les efforts des Etats Membres doivent tendre à empêcher que la situation n'empire dans la région, à faire obstacle aux interventions et à l'ingérence et à contribuer à la normalisation. Les peuples du Nicaragua, de Cuba et d'autres pays de la région d'Amérique centrale doivent se voir garantir la possibilité de déterminer de façon indépendante leur destin sans être soumis à des pressions extérieures.

83. M. McDONAGH (Irlande) [interprétation de l'anglais] : J'ai l'honneur de parler au nom des 10 Etats membres de la Communauté européenne.

84. Les membres de la Communauté européenne voient la situation en Amérique centrale avec une vive préoccupation. Notre préoccupation se fonde sur les liens culturels et historiques uniques qui lient les peuples de l'Europe à ceux de l'Amérique centrale. Nous partageons avec les peuples de cette région un ferme engagement à l'égard des idéaux d'une démocratie authentique fondée sur un véritable pluralisme politique, les droits de l'homme et la justice économique et sociale. Nous reconnaissons que ce n'est qu'en réalisant des progrès vers la pleine réalisation de ces idéaux et de ces valeurs, qui figurent dans la Charte des Nations Unies, qu'il sera possible de surmonter la crise de l'Amérique centrale.

85. Les problèmes de l'Amérique centrale ne sont pas dus à une seule cause simple. Dans un grand nombre de pays de la région, les tensions dues au sous-développement économique, à des structures économiques et sociales injustes et à la négligence ou à la violation des droits de l'homme se sont combinées au fil des années pour produire une crise de gouvernement et de société. Le résultat pour un grand nombre de personnes en est une vie dominée par la violence, une vie où le recours au processus démocratique dans la lutte contre l'injustice a trop souvent été imparfait.

86. Les Dix ont fréquemment fait part de leur conviction que les problèmes de l'Amérique centrale ne pourraient être réglés que sur la base d'un règlement politique provenant des efforts des pays et des peuples de la région eux-mêmes. Nous sommes également convaincus qu'une paix réelle et durable ne sera pas réalisée par le recours à la force armée, par l'intervention de forces étrangères à la région ou par l'ingérence d'un pays dans les affaires d'un autre. Telles sont les raisons pour lesquelles les Dix n'ont cessé de donner leur plein appui aux travaux engagés pour un règlement politique par les pays du Groupe de Contadora. L'initiative de Contadora est une initiative authentiquement régionale, dont les buts sont énoncés dans le Document exposant les objectifs visés² qui avait été approuvé par tous les gouvernements de la région au mois de septembre 1983 et qui répond pleinement aux exigences d'une paix juste et durable.

87. Lorsque le représentant de la Grèce a pris la parole au nom des Dix à la trente-huitième session, lors du premier débat que l'Assemblée générale a consacré à la situation en Amérique centrale [7^e séance], il a annoncé que les Dix avaient déjà noué des contacts directs avec le Groupe de Contadora. Ces contacts et ceux établis avec les pays d'Amérique centrale, se sont poursuivis et intensifiés au cours de l'année écoulée. Une réunion historique des ministres des affaires étrangères a eu lieu à San José, les 28 et 29 septembre 1984, entre la Communauté européenne et ses Etats membres, l'Espagne et le Portugal, les Etats de l'Amérique centrale et les Etats du Groupe de Contadora. Le communiqué commun qui a été publié à la suite de cette réunion a été distribué aux délégations [A/39/539, annexe].

88. La réunion de San José a jeté les bases d'une structure politique nouvelle et d'un dialogue économique entre l'Europe et l'Amérique centrale. Les Dix sont persuadés que les décisions adoptées à cette réunion et l'accroissement de la coopération pratique qui en résultera renforceront considérablement les efforts des pays de l'Amérique centrale et des pays du Groupe de Contadora visant à mettre un terme à la violence et à l'instabilité et à encourager la justice sociale, le développement économique et le respect des droits de l'homme et des libertés démocratiques dans la région. Les représentants ministériels des 21 pays participants partageaient l'opinion selon laquelle les problèmes de l'Amérique centrale ne pouvaient être résolus par la force armée mais uniquement par des solutions politiques émanant de la région elle-même. Ils ont exprimé leur conviction que le processus de Contadora représente la meilleure chance de parvenir à un règlement politique de la crise dans la région. Ils ont, en particulier, souligné que la version révisée de l'Accord de Contadora pour la paix et la

coopération en Amérique centrale [A/39/562, annexe] est une étape essentielle du processus de négociation vers la réalisation de la paix dans la région.

89. Des décisions importantes ont également été prises à la réunion, concernant le développement de la coopération économique entre la Communauté européenne et les pays d'Amérique centrale, notamment celle d'entamer, dès que possible, des discussions en vue de la négociation d'un accord-cadre de coopération interrégionale.

90. Les Dix sont persuadés que cette coopération, fondée sur le souci du développement politique et économique de la région, contribuera à la réalisation d'une paix réelle et durable. Mais pour que la paix devienne une réalité, il faut qu'elle soit instaurée au premier chef par les pays de la région. Les Dix ont souligné que certains événements intervenus récemment autorisent un certain degré d'optimisme dans la région de l'Amérique centrale. Parmi ces événements on peut mentionner les élections en El Salvador, le dialogue institué lors d'une récente réunion de réconciliation, tenue à La Palma, entre le président Duarte et les dirigeants des forces d'opposition en El Salvador, ainsi que les prochaines élections au Nicaragua qui, nous l'espérons, permettront la création et la consolidation d'une démocratie authentique dans ce pays.

91. Les Dix lancent un appel aux pays concernés afin qu'ils poursuivent tous les efforts qui s'imposent pour la réalisation des objectifs visés par le processus de Contadora, grâce à la signature d'un accord global qui amènera la paix dans la région. Ils insistent sur la nécessité d'un engagement concret dans l'application de tout accord de cet ordre, de la part de tous les Etats de la région et de tous les autres pays qui y ont des intérêts, ainsi que sur le besoin d'une vérification et d'une surveillance de cette application. Les Dix, pour leur part, continueront d'appuyer, par tous les moyens, les efforts des pays et des peuples de l'Amérique centrale en vue de trouver une paix durable dans la région.

92. M. LING Qing (Chine) [interprétation du chinois] : Depuis la dernière session de l'Assemblée générale, la situation en Amérique centrale est demeurée précaire et a suscité inquiétude et appréhension parmi la communauté internationale. Les efforts de médiation du Groupe de Contadora ont engendré chez les pays de la région une tendance à instaurer entre eux des contacts, des dialogues et des négociations. Cependant, en même temps, on ne peut manquer de constater que depuis l'année dernière les conflits armés n'ont pas diminué dans la région, la présence des forces étrangères s'est prolongée et l'ingérence et les infiltrations de l'extérieur se sont accrues. Il y a même eu le minage des ports du Nicaragua. Tout ces faits montrent que les différents facteurs qui ont provoqué les contradictions internes et externes et les crises continuent de présenter une menace pour la paix et la stabilité en Amérique centrale. Il faut donc absolument que l'Assemblée générale à cette présente session étudie une fois encore la situation en Amérique centrale.

93. Nous estimons, en dernière analyse, que ce sont des difficultés internes d'ordre économique et social qui ont provoqué les troubles que connaît l'Amérique centrale. Les peuples de cette région ont lutté sans faiblir pour sauvegarder leur indépendance

nationale, leur souveraineté et leur intégrité territoriale, pour éliminer les ingérences extérieures et pour réaliser la justice sociale et le progrès. Cependant, l'ingérence et les infiltrations des superpuissances ont aggravé la situation troublée de la région. Elles ont eu recours à des prétextes de toutes sortes pour faire obstacle à la lutte menée par les peuples de la région pour leurs droits politiques et les réformes sociales; elles ont accru, de façon tant ouverte que clandestine, leur aide militaire et ont pratiqué diverses formes d'ingérence et d'infiltration; elles ont même eu recours à une démonstration de force et à la menace de la force, entre autres. Ces faits ont grandement compliqué la situation et représentent une menace à la paix et à la sécurité internationales.

94. Selon nous, le relâchement des tensions en Amérique centrale implique que toutes les formes d'ingérence extérieures soient combattues. L'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de tous les pays de la région devront être strictement respectées. Les problèmes des pays d'Amérique centrale devront être résolus par les peuples de ces pays, eux-mêmes.

95. Ces deux dernières années, le Groupe de Contadora a déployé tous les efforts possibles pour persuader les parties intéressées de rechercher un règlement négocié à leurs différends, pour promouvoir le développement économique et social de l'Amérique centrale et pour instaurer la paix et la coopération dans la région. L'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont adopté des résolutions appuyant de façon explicite les efforts de médiation du Groupe de Contadora.

96. Récemment, le Groupe de Contadora a élaboré l'Accord de Contadora pour la paix et la coopération en Amérique centrale, qui énonce des principes tels que le renoncement à la menace ou à l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique des Etats, le règlement pacifique des différends, la non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats et le respect des systèmes d'organisation politique, économique et sociale des Etats. Cet accord énonce également des éléments importants tels que s'abstenir d'autoriser l'installation de bases étrangères sur leurs territoires respectifs et le retrait des conseillers militaires étrangers. Ces éléments représentent une contribution significative au règlement de la question de l'Amérique centrale, à la promotion de la coopération et de la compréhension entre les pays de la région et à la réalisation de la paix régionale. Le communiqué conjoint de la Conférence des ministres des affaires étrangères de 21 pays, tenue à San José [A/39/539, *annexe*] et le communiqué final de la réunion des ministres et des chefs de délégation des pays non alignés, à la trente-neuvième session de l'Assemblée générale [A/39/560, *annexe*], expriment également un soutien aux efforts du Groupe de Contadora.

97. La délégation chinoise réitère ici son appui entier aux efforts déployés par le Groupe de Contadora en vue d'un règlement pacifique de la question de l'Amérique centrale et aux travaux du Secrétaire général à cet égard. Nous lui souhaitons sincèrement plein succès. Nous espérons également que les pays intéressés adopteront une attitude positive et aideront le Groupe de Contadora dans ses efforts, afin que des progrès rapides soient accomplis, et qu'ils assumeront

leurs responsabilités en ce qui concerne la réalisation de la paix et de la stabilité en Amérique centrale.

98. M. LEE (Canada) : La persistance des conflits et des tensions en Amérique centrale ne cesse de préoccuper le Canada. Cette crise nous touche profondément non seulement parce qu'elle sévit dans notre hémisphère, mais surtout parce qu'elle divise nos amis et voisins et parce qu'elle apporte souffrance et appauvrissement aux peuples de la région. Le Canada déplore la propagation à l'Amérique centrale de l'affrontement Est-Ouest, ainsi que la militarisation qui en résulte dans la région.

99. Le Canada croit que la crise en Amérique centrale est extrêmement complexe et se prête mal à des analyses superficielles ou à des solutions de facilité. Les racines du problème sont d'ordre socio-économique. Les problèmes soulevés par la distribution des terres et des ressources, l'indifférence à l'égard des droits de l'homme et l'absence de systèmes politiques reflétant la volonté de leurs citoyens sont inhérents à l'histoire de cette région, avec l'exception évidente que constitue le Costa Rica. Le changement est un résultat inévitable de ces conditions. Dans une grande partie de la région, des changements sont survenus de façon très soudaine et ont parfois été accompagnés de violence et d'instabilité. L'affrontement Est-Ouest est venu s'ajouter à cette situation déjà difficile, voire explosive. Les économies ont été affectées par la guerre civile, des familles et des individus ont été déplacés et les relations régionales, tant au niveau bilatéral que multilatéral, ont souffert.

100. C'est pleinement conscient du défi lancé par le passé que le Canada applaudit l'initiative, l'habileté et la ténacité des pays du Groupe de Contadora : la Colombie, le Mexique, le Panama et le Venezuela, pour leurs efforts en vue de constituer un cadre pour la paix. Nous reconnaissons en particulier le travail ardu qui a mené au projet original, puis révisé, de l'Accord de Contadora pour la paix et la coopération en Amérique centrale. Nous croyons qu'en tant que groupe régional qui jouit de la confiance de tous les Etats de l'Amérique centrale, Contadora représente le seul instrument international qui puisse parvenir à la réconciliation de l'Amérique centrale. C'est pourquoi il mérite l'appui ferme et massif de la communauté internationale aussi bien pour les efforts qu'il a faits au cours des deux dernières années que pour ses futures entreprises.

101. D'autres événements positifs, qui commandent également l'attention de la communauté internationale, sont survenus. Les efforts collectifs remarquables qui ont mené à l'accord pour la paix ont été renforcés par l'ouverture d'un dialogue direct qui se poursuit entre les Etats-Unis et le Nicaragua. Nous voyons dans ce développement une étape positive et essentielle vers la réconciliation régionale. L'audacieuse initiative du président Duarte, visant à entreprendre des discussions dans le but d'arrêter la terrible guerre civile d'El Salvador, doit aussi faire l'objet de nos encouragements, tout comme la réponse positive qu'ont apportée les insurgés à cette initiative et la décision des deux parties de poursuivre le dialogue, le mois prochain. Dans l'ensemble, ces développements fournissent une opportunité unique de renverser la tendance historique à la violence qui a prévalu en El Salvador.

102. Il ne fait aucun doute que les peuples de la région ont un profond désir de paix et de stabilité. De récentes élections, notamment en El Salvador, ont bien démontré ce désir. Cependant, jusqu'à ce qu'un accord de paix soit mis en œuvre, le déplacement des familles et des individus et les autres problèmes causés par les tensions et les conflits dans la région vont continuer d'augmenter. C'est pour cette raison que le Canada s'est engagé à accroître le nombre de réfugiés qu'il accueillera, contribuant ainsi à l'effort poursuivi par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés en vue de réinstaller les personnes déplacées.

103. Les engagements actuels du Canada dans le domaine de l'aide gouvernementale à l'Amérique centrale couvrent un ensemble de projets d'aide humanitaire et d'assistance au développement qui sont maintenus et qui seront augmentés aussitôt que les conditions nécessaires à une mise en application efficace seront réunies. C'est de cette façon que nous espérons aider à la solution des problèmes fondamentaux de la région. Une réponse similaire apportée par d'autres pays développés nous paraît encourageante, ainsi que l'intérêt manifesté par la Communauté européenne lors de la récente réunion de San José, en vue de développer une relation plus étroite et plus productive avec l'Amérique centrale.

104. Quand il s'est adressé le mois dernier à l'Assemblée [7^e séance] le Secrétaire d'Etat aux affaires extérieures du Canada, M. Joe Clark, a souligné que le Canada regrette la militarisation de l'Amérique centrale qui a polarisé les points de vue et augmenté les tensions. Le défi était et continue d'être de persuader les parties au conflit d'examiner leurs différends et de préparer un accord global et pratique qui garantisse une paix durable. Nous croyons savoir que des discussions se poursuivent en vue de resserrer et de renforcer les dispositions de l'Accord de Contadora afin qu'il serve mieux les intérêts de la paix régionale. Nous espérons que les grands efforts des pays de Contadora et de l'Amérique centrale, qui ont continué de se réunir et d'avoir des consultations dans plusieurs capitales telles que Madrid et Tegucigalpa, aboutiront à un accord régional dans l'avenir immédiat.

105. Nous croyons que le résultat du débat qui a lieu ici aujourd'hui devrait être un appui unanime aux efforts poursuivis actuellement par Contadora afin d'arriver à la paix, à la stabilité et à la justice sociale en Amérique centrale. Nous exprimons l'espoir qu'un appui renouvelé sera donné à d'autres mesures complémentaires telles que les discussions entre les Etats-Unis et le Nicaragua et celles entre le Gouvernement d'El Salvador et les insurgés, puisque ces mesures visent à encourager le dialogue dans la région.

106. M. WIJEWARANE (Sri Lanka) [*interprétation de l'anglais*] : Comme c'est la première fois que je prends la parole à la trente-neuvième session je souhaite personnellement vous féliciter, Monsieur le Président, pour votre élection à ce poste éminent. Il ne fait pour moi aucun doute que grâce à votre expérience considérable et à vos talents de diplomate bien connus, vous saurez diriger les travaux de la session vers une conclusion fructueuse.

107. Dans son rapport sur la question à l'examen [A/39/562], le Secrétaire général indique que la situation en Amérique centrale demeure très grave. Bien

que Sri Lanka se trouve géographiquement très éloignée de la région, elle a cependant suivi de près l'évolution de la situation en Amérique centrale non seulement en raison de la gravité inhérente à la situation mais également parce que les principes qu'il faut suivre à l'égard de cette région en vue de garantir la paix, la sécurité et le développement sont des principes qui s'appliquent à l'échelle universelle.

108. Si l'instabilité et les conflits dans la région ont essentiellement pour origine des facteurs politiques, économiques et sociaux propres à l'Amérique centrale, la situation a malheureusement été aggravée par l'apparition de facteurs externes. Il y a eu des accusations puis des contre-accusations à propos de circulation d'armes dans la région, des activités des conseillers militaires étrangers et d'autres manifestations d'une présence militaire étrangère, de l'utilisation de forces non régulières pour des opérations de déstabilisation contre les Etats, etc. Ces interventions de l'extérieur ont entraîné une menace croissante à la souveraineté, à l'indépendance et à l'intégrité territoriale des cinq Etats d'Amérique centrale ainsi que le risque de voir les conflits dans cette région s'étendre bien au-delà de son cadre.

109. Il est regrettable que les événements en Amérique centrale aient été envisagés forcément dans le contexte de l'affrontement Est-Ouest. On a avancé des arguments polémiques qui, de toute évidence, ne sont pas en rapport avec la situation en Amérique centrale, en compliquant les problèmes qui sont soulevés plutôt qu'en les clarifiant. Malheureusement, il en est résulté que les intérêts des gouvernements et des peuples de la région sont devenus la première victime de ce processus.

110. Les initiatives des pays du Groupe de Contadora dans ce domaine sont de première importance, en particulier parce qu'elles ont été faites en consultant étroitement les Etats concernés d'Amérique centrale, conformément aux principes de la Charte des Nations Unies. L'Accord de Contadora pour la paix et la coopération en Amérique centrale est l'aboutissement d'un long et pénible processus de dialogue et de discussion entre les pays d'Amérique centrale, favorisé et encouragé par le Groupe de Contadora, et fournit une base solide pour le renforcement de la paix, de la sécurité et du développement en Amérique centrale.

111. La version révisée de l'Accord de Contadora [*ibid.*, annexe] défend, notamment, les principes fondamentaux suivants : le caractère inadmissible du recours à la menace ou à l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique des Etats, l'égalité souveraine des Etats, le règlement pacifique des différends et la non-ingérence dans les affaires intérieures des autres Etats. Ces principes sont appliqués universellement et sont d'une importance particulière pour des petits pays comme ceux de la région de l'Amérique centrale. C'est d'ailleurs pour la sécurité de ces pays que ces principes figurent dans ce document particulier.

112. Dans ce document, il est également exprimé la conviction que le rétablissement de la paix et de la confiance en Amérique centrale passe nécessairement par le respect absolu des principes du droit international, notamment du principe relatif au droit des peuples de choisir librement leur propre mode d'orga-

nisation politique, économique et sociale. On y reconnaît aussi combien il est important de mettre en place, de promouvoir et de développer des systèmes démocratiques dans tous les pays de la région. On y affirme que la déstabilisation des gouvernements de la région, incitée par l'encouragement ou l'appui des activités de forces ou de groupes irréguliers, par des actes de terrorisme, de subversion ou de sabotage et par l'utilisation du territoire d'un Etat à des fins d'activités qui compromettent la sécurité d'un autre Etat, est contraire aux principes fondamentaux du droit international et de la coexistence pacifique. Toutes les forces étrangères devraient être retirées d'une manière qui ne confère pas d'avantage indu à une partie par rapport à une autre.

113. Sri Lanka souhaite réaffirmer son plein appui aux initiatives du Groupe de Contadora et forme l'espoir que ces initiatives obtiendront le succès qu'elles méritent.

114. L'année dernière, l'Assemblée générale a accordé son plein appui au Groupe de Contadora et l'a engagé à persévérer dans ses efforts.

115. Bien entendu, nous reconnaissons qu'en dépit des efforts patients qui ont abouti à l'Accord de Contadora tous les pays d'Amérique centrale n'ont pas été en mesure de l'accepter dans sa totalité. Le document contient des détails extrêmement précis non seulement sur des questions de politique et de sécurité mais également concernant les questions économiques et sociales. Le projet d'accord reconnaît par exemple la nécessité urgente de procéder à des investissements considérables pour le développement de l'Amérique centrale et d'amener ces pays à déployer des efforts en commun pour assurer le financement de projets prioritaires précis. Selon nous, il est essentiel de garantir la sécurité et la sûreté des investissements si l'on veut que ces nouveaux investissements soient viables et crédibles.

116. Le débat sur la situation en Amérique centrale n'aura pas été vain s'il peut conduire la communauté internationale à engager les cinq Etats d'Amérique centrale à terminer leurs consultations afin d'élaborer un cadre permettant d'instaurer la paix et la sécurité de ces pays et de favoriser leur développement économique et social. Tout retard dans l'obtention d'un consensus régional ne fera qu'accroître le risque d'interventions étrangères à la région, d'ingérences et de tentatives visant à imposer des règlements de l'extérieur. Tout nouveau retard dans la mise au point de l'accord fera également régresser le climat actuel de compréhension et de dialogue qui règne entre les cinq Etats ainsi que les négociations entre groupes opposés au sein de certains de ces Etats.

117. Il faut absolument souligner que les cinq Etats d'Amérique centrale doivent poursuivre le processus de consultation de façon décisive avec l'assistance du Groupe des pays de Contadora. La communauté internationale, en ce qui la concerne, doit non seulement encourager et soutenir ce processus mais accepter et garantir les résultats du processus régional.

118. M. MOUSHOUTAS (Chypre) [*interprétation de l'anglais*] : L'Assemblée générale examine le point intitulé : "La situation en Amérique centrale : menaces contre la paix et la sécurité internationales et initiatives de paix", dans le contexte des tensions poli-

tiques et militaires croissantes qui caractérisent non seulement cette région instable qu'est l'Amérique centrale mais aussi de nombreuses autres régions du monde. Les déséquilibres socio-économiques graves qui ont été à l'origine de luttes pour l'amélioration de la qualité de vie et pour une participation plus complète au processus politique de certains des pays en question sont au cœur des troubles qui se manifestent dans la région. Ces luttes dans notre monde interdépendant, bien qu'elles ne découlent pas de rivalités de blocs, affectent l'ensemble de l'humanité et, si elles restent sans solution, pourraient entraîner un conflit plus étendu aux conséquences désastreuses pour l'Amérique latine et pour la paix et la sécurité internationales en général.

119. L'inquiétude de la communauté internationale face aux événements en Amérique centrale a été largement manifestée par l'adoption en novembre 1983 de la résolution 38/10 de l'Assemblée générale, qui a été élaborée avec soin après de longues négociations entre les membres du Groupe de Contadora et les pays directement intéressés. Par cette résolution, l'Assemblée générale réaffirme entre autres le droit qu'ont les pays de la région de déterminer leur avenir, sans ingérence ni intervention; elle affirme aussi que le respect de la souveraineté et de l'indépendance de tous les Etats de la région est essentiel pour assurer la coexistence pacifique.

120. Au cours de cette année, le Conseil de sécurité a dû se réunir à trois reprises pour examiner des plaintes présentées par le Nicaragua au sujet d'activités militaires, notamment le long des frontières septentrionales du pays, et d'incidents graves en rapport avec le minage de certains ports nicaraguayens. La Cour internationale de Justice, au paragraphe 41.B.2 de son ordonnance du 10 mai 1984, a indiqué

"que le droit à la souveraineté et à l'indépendance politique que possède... [le] Nicaragua, comme tout autre Etat de la région et du monde, soit pleinement respecté et ne soit compromis d'aucune manière par des activités militaires et paramilitaires [qui sont interdites par]... le principe relatif au devoir de ne pas intervenir dans les affaires relevant de la compétence nationale d'un Etat, consacrés par la Charte des Nations Unies et la Charte de l'Organisation des Etats américains".

121. Comme cela était naturel, la situation en Amérique centrale et ses ramifications internationales ont amené le Mouvement des pays non alignés à traiter du problème en plusieurs occasions. Ainsi, le Bureau de coordination du Mouvement s'est réuni en session d'urgence le 15 mars 1984, à New York. Dans son communiqué, le Bureau a lancé un appel en faveur de : "l'arrêt immédiat de toutes les manœuvres et activités militaires étrangères sur les territoires d'Amérique centrale ou au large de ses côtes, de toute mise en place de bases militaires étrangères, et de toutes les menaces, attaques et actes d'agression dirigés contre le Nicaragua" [voir A/39/135, annexe, par. 5]. De plus, dans ce communiqué, le Bureau a exprimé sa "profonde préoccupation devant la nouvelle escalade qui s'est produite dans ces domaines et a condamné le minage des ports maritimes du Nicaragua qui a été signalé, lequel a occasionné des pertes de vies humaines et des dégâts matériels considérables et compromet la navigation internationale. Le Bureau

a manifesté sa ferme opposition à toute mesure visant à imposer un blocus à un Etat de la région." [*Ibid.*, par. 6.] Le Bureau "a de nouveau proclamé sa solidarité avec le gouvernement de reconstruction nationale et le peuple du Nicaragua dans la lutte qu'ils mènent pour protéger leur souveraineté, leur intégrité territoriale et leur droit à l'indépendance" [*ibid.*, par. 8].

122. En outre, pas plus tard qu'il y a trois semaines, lors de la réunion des ministres et chefs de délégation des pays non alignés à la trente-neuvième session de l'Assemblée générale, tenue à New York, on a exprimé l'opinion que

"les événements qui se sont produits depuis la dernière réunion ministérielle, qui concernent principalement la guerre aérienne et navale, qui ont provoqué la mort de milliers de Nicaraguayens et de lourdes pertes économiques dans le but de déstabiliser et de renverser le Gouvernement nicaraguayen, accroissent les risques d'une guerre régionale et font obstacle au dialogue nécessaire à une solution négociée et politique aux problèmes de la région" [voir A/39/560, annexe, par. 82].

123. En ce qui concerne la situation en El Salvador, les ministres et chefs de délégation des pays non alignés ont réaffirmé leur préoccupation, ont fait observer que le conflit armé s'était aggravé et ont reconnu la nécessité "de promouvoir une solution politique globale au moyen de négociations, avec la participation de toutes les forces politiques représentatives, dont le FDR-FMLN" [*ibid.*, par. 89].

124. Il est évident que depuis l'examen par l'Assemblée générale, l'année dernière, du point intitulé : "La situation en Amérique centrale : menaces contre la paix et la sécurité internationales et initiatives de paix", la situation s'est détériorée. L'ingérence et l'intervention étrangères, en violation du droit international, n'ont pas cessé et les pressions politiques et la coercition économique se sont mêmes accrues.

125. Nous ne pouvons qu'exprimer notre profond regret devant ces événements et réaffirmer notre profonde préoccupation devant les dangers que cela représente pour la paix et la sécurité régionales et internationales. On a noté à juste titre que la paix et la sécurité internationales ne dépendent pas seulement de la capacité de l'Organisation d'agir de façon décisive pour éliminer les menaces et les actes qui mettent en danger la paix et la sécurité internationales, mais aussi — et c'est peut-être encore plus important — de la capacité des pays de la région, là où les flammes du conflit et de la confrontation brûlent de façon incontrôlée, d'affronter la situation et, grâce à des consultations et à une coopération communes, d'empêcher une escalade des conflits dans la région.

126. Chypre, pays non aligné qui a lui-même connu les maux de l'intervention étrangère, a toujours appuyé les principes fondamentaux du Mouvement des non-alignés et de la Charte des Nations Unies. Nous avons toujours fermement préconisé le respect total de la souveraineté, de l'indépendance, de l'intégrité territoriale et de l'unité de tous les pays. Nous avons toujours estimé que la non-ingérence dans les affaires intérieures des autres devait être à la base des relations internationales. Nous croyons que les problèmes bilatéraux, régionaux ou internationaux doivent être

résolus par des moyens pacifiques et que le droit des peuples de choisir librement leur propre système politique, social et économique, sans ingérence ni intervention étrangères, doit être pleinement respecté. C'est dans cet esprit que nous appuyons fermement le principe de non-ingérence dans les affaires intérieures du Nicaragua et de tous les Etats de la région et même du monde.

127. C'est également dans cet esprit que Chypre, partageant les aspirations communes de nombreux pays d'Amérique centrale et d'Amérique latine, appuie sans réserve les efforts de paix du Groupe de Contadora. Nous sommes convaincus que ces efforts représentent une initiative régionale dans la meilleure tradition ainsi qu'une excellente occasion de trouver une solution à la crise par des moyens politiques. La bonne foi dont ont fait preuve les pays d'Amérique centrale et leur détermination de coopérer avec les Gouvernements du Groupe de Contadora dans leurs efforts pour trouver une solution pacifique sont de bon augure et constituent une occasion unique que la communauté internationale doit saisir pleinement.

128. A cet égard, nous nous félicitons des progrès réalisés jusqu'à présent et de l'élaboration de l'Accord de Contadora pour la paix et la coopération en Amérique centrale, du 7 septembre 1984. Comme on le précise dans le rapport du Secrétaire général sur ce sujet, "la version révisée de l'Accord était le fruit d'un processus de consultation intensif et d'un large échange de vues avec les gouvernements de tous les Etats d'Amérique centrale" [voir A/39/562, par. 5].

129. Nous sommes heureux que le Nicaragua ait déjà accepté d'adhérer immédiatement et sans réserve à l'Accord dans son intégralité et espérons que tous les Etats intéressés continueront de faire tous les efforts possibles pour que le processus amorcé par le Groupe de Contadora aboutisse à la signature de l'Accord, ce qui apporterait la paix à la région. Nous sommes également encouragés par la récente rencontre du président Duarte, d'El Salvador, et des représentants du FMLN-FDR. Nous espérons que ce sera le début d'un processus qui mènera à une réconciliation réelle et durable.

130. Nous tenons à exprimer notre reconnaissance aux pays du Groupe de Contadora — la Colombie, le Mexique, le Panama et le Venezuela — pour les efforts louables qu'ils ont déployés pour contribuer au processus de négociation et de paix en Amérique centrale, et nous croyons que grâce à la coopération, à la persévérance et à la ténacité de toutes les parties intéressées, leurs efforts aboutiront à des résultats concrets et permettront de désamorcer une situation qui risquerait de devenir explosive.

131. Des attitudes à court terme qui consistent à rechercher des solutions basées sur les affrontements militaires ne peuvent pas remplacer le processus actuel de règlement pacifique de ces différends. Il convient maintenant de mettre au point une action concertée au sein de l'Organisation des Nations Unies, afin d'aider les parties et les Etats du Groupe de Contadora à promouvoir un règlement pacifique, négocié et politique des problèmes de la région. Nous nous engageons à apporter notre appui moral modeste mais sincère à cette fin.

132. M. KAM (Panama) [*interprétation de l'espagnol*] : Il est particulièrement important que l'examen de la question concernant l'Amérique centrale ait lieu aujourd'hui, le 24 octobre, date à laquelle l'Organisation des Nations Unies célèbre deux anniversaires importants. Nous célébrons aujourd'hui le trente-neuvième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Charte des Nations Unies ainsi que le quatorzième anniversaire de l'adoption de la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats conformément à la Charte des Nations Unies [*résolution 2625 (XXV), annexe*]. Ces deux instruments revêtent une vigueur nouvelle au moment où nous examinons la situation en Amérique centrale, étant donné que dans leurs objectifs, leurs principes et leurs dispositions fondamentaux se trouvent les règles dont le respect fidèle et l'application correcte nous permettraient d'obtenir une paix digne dans la région.

133. Nous espérons sincèrement que le même esprit de paix, de compréhension et de coopération qui a présidé en 1945 à l'adoption de la Charte de San Francisco et, ensuite, en 1970, à l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 2625 (XXV) prévaudra dans l'examen de la question qui nous occupe aujourd'hui. Ce serait un juste hommage aux fondateurs de l'Organisation et également un hommage mérité aux peuples du monde qui ont partagé avec tant d'espoir les aspirations à la paix de l'Amérique centrale.

134. Mon pays, qui est uni aux peuples de l'Amérique centrale par des liens particuliers géographiques, historiques, culturels et, avant tout, par une fraternité immuable, a toujours suivi avec un intérêt et une préoccupation croissants la situation en Amérique centrale. Nous tenons en particulier à souligner la gravité de la situation et à mettre en garde contre les dangers d'une nouvelle aggravation si on ne trouve pas d'urgence des solutions politiques négociées pour mettre un terme au conflit dans la région. Malheureusement, nous n'avancions pas sur la voie des solutions; au contraire, les tensions se sont accrues et le climat politique dans la région s'est détérioré, mettant ainsi en danger la paix et la sécurité internationales.

135. Face à une telle situation, le Panama s'est déclaré prêt à contribuer à résoudre la crise dans la région, en servant de manière constructive d'intermédiaire pour favoriser la concertation et la compréhension, et non pas en tant que partie au conflit. Ceci a conduit mon pays à joindre ses efforts à ceux de la Colombie, du Mexique et du Venezuela pour entamer une démarche de paix pour l'Amérique centrale, qui s'est concrétisée le 9 janvier 1983 dans l'île panaméenne de Contadora.

136. A partir de la déclaration de Contadora du 9 janvier 1983, ce processus a franchi plusieurs étapes chaque fois plus importantes, dont notamment la Déclaration de Cancún sur la paix en Amérique centrale du 17 juillet 1983³, la rédaction du Document exposant les objectifs visés, du 9 septembre 1983², l'adoption, le 8 janvier 1984 du document intitulé "Mesures à prendre pour assurer l'exécution des engagements pris dans la Liste d'objectifs" [*voir A/39/71, annexe I*], pour aboutir à la version révisée de l'Accord de Contadora pour la paix et la coopération en Amérique centrale du 7 septembre 1984 [*A/39/562, annexe*].

137. Ce processus laborieux, dont les pays d'Amérique centrale ont été les principaux protagonistes, a bénéficié de l'appui unanime de la communauté internationale qui lui a donné son accord, ce qui était le moyen le plus efficace pour instaurer le dialogue et la négociation dans la région. Dans ce contexte, il convient de mentionner la résolution 530 (1983) du Conseil de sécurité et la résolution 38/10 de l'Assemblée générale qui ont constitué des encouragements politiques importants pour les travaux du Groupe de Contadora et qui ont confirmé l'opportunité de son action.

138. Nous attribuons une valeur toute particulière au fait que Contadora ait contribué au rétablissement du dialogue entre les pays de l'Amérique centrale et à la création d'un climat favorable à la négociation et à la compréhension, ce qui leur a permis de déterminer de façon plus précise les problèmes de la région, et d'élaborer des accords généraux et spécifiques visant à établir une paix juste et durable et à promouvoir la coopération économique et sociale.

139. Ce processus complexe et intense de consultations et de négociations a abouti à un instrument qui porte le nom d'Accord de Contadora pour la paix et la coopération en Amérique centrale, qui tend à harmoniser les intérêts du Costa Rica, d'El Salvador, du Guatemala, du Honduras et du Nicaragua. L'Accord contient les dispositions et les accords indispensables pour garantir la souveraineté, l'intégrité territoriale, la sécurité et la coexistence mutuelle en respectant tous les pays d'Amérique centrale, ainsi que des dispositions destinées à accroître la confiance dans la région et à normaliser et à renforcer une coopération fructueuse de toute nature entre les peuples qui y vivent.

140. La version révisée de l'Accord a été publiée intégralement comme document des Nations Unies mais à titre indicatif, nous tenons à préciser que l'Accord s'inspire de la conviction des Etats de la région selon laquelle l'objectif du rétablissement de la paix et de la confiance ne pourra être réalisé que grâce au strict respect des principes du droit international, et en particulier de celui du droit des peuples à choisir librement, sans ingérence étrangère, le modèle d'organisation politique, économique et sociale qui correspond le mieux à leurs intérêts, en ayant recours à des institutions qui représentent la volonté populaire librement exprimée, et de la conviction qu'il faut créer, encourager et renforcer les systèmes démocratiques dans tous les pays de la région.

141. L'Accord est également fondé sur la nécessité de créer des conditions politiques permettant de garantir la sécurité, l'intégrité et la souveraineté des Etats de la région; sur la conviction que l'instauration d'une véritable stabilité régionale sera possible grâce à l'adoption d'accords en matière de sécurité et de désarmement; sur le fait que pour adopter des mesures visant la cessation de la course aux armements sous toutes ses formes, il faut tenir compte des intérêts de sécurité nationale de tous les Etats de la région; sur le fait que la supériorité militaire en tant qu'objectif politique des Etats de la région, la présence de conseillers militaires et d'autres éléments étrangers ainsi que le trafic des armes mettent en danger la sécurité régionale et constituent des éléments déstabilisateurs dans la région; sur le fait que les accords de sécurité régionale doivent être soumis à un système

efficace de vérification et de surveillance; sur le fait que la déstabilisation des gouvernements dans la région, qui généralement se traduit par l'encouragement ou l'appui donnés aux activités de forces ou de groupes irréguliers, aux actes de terrorisme, de subversion ou de sabotage et par l'utilisation du territoire d'un Etat pour la perpétration d'actes qui ont des incidences sur la sécurité d'un autre Etat, est contraire aux règles fondamentales du droit international et de la coexistence pacifique entre les Etats.

142. De même, l'Accord est fondé sur la conviction qu'il faut absolument fixer des limites au développement militaire, qui soient conformes aux besoins de la région en matière de stabilité et de sécurité; que l'élaboration d'instruments permettant l'application d'une politique de détente doit être basée sur l'établissement d'un climat de confiance politique entre les Etats qui favorisera effectivement le relâchement des tensions politiques et militaires entre eux.

143. A cet effet, l'Accord énonce un ensemble d'engagements obligatoires relatifs à des questions d'ordre politique, c'est-à-dire des engagements en matière de détente régionale et de développement de la confiance, de droits de l'homme, de réconciliation nationale, et de consultations électorales, de sécurité, de manœuvres militaires, d'armements, de bases militaires étrangères, de conseillers militaires étrangers, d'interdiction de toute aide à des forces irrégulières, des engagements en matière de terrorisme, de subversion et de sabotage, ainsi que des engagements d'ordre économique et social et concernant les réfugiés.

144. Aux fins de l'exécution et du suivi des engagements contractés les Etats d'Amérique centrale ont décidé d'établir dans l'Accord des mécanismes appropriés tels qu'une commission de vérification et de contrôle en matière de sécurité, un comité *ad hoc* pour l'évaluation et le suivi des engagements d'ordre politique concernant les réfugiés et un comité *ad hoc* pour l'évaluation et le suivi des engagements d'ordre économique et social.

145. L'Accord qui, sans aucun doute, est le résultat d'un travail patient et acharné et créatif accompli par les pays d'Amérique centrale, sous l'égide du Groupe de Contadora, fait actuellement l'objet des dernières mises au point et améliorations. Nous lançons un appel aux Gouvernements du Costa Rica, d'El Salvador, du Guatemala, du Honduras et du Nicaragua pour qu'ils intensifient leurs consultations et que, animés de la même volonté politique qui les a guidés jusqu'à présent, ils trouvent les formules de conciliation qui permettent la réalisation complète et irréversible de l'Accord de Contadora pour la paix et la coopération en Amérique centrale et que, sans retard, ils procèdent à sa signature et à l'exécution fidèle des engagements ainsi contractés.

146. De même, nous lançons un appel à tous les Etats, en particulier à ceux qui ont des intérêts et des liens dans la région, pour qu'ils respectent scrupuleusement les buts, principes et engagements de l'Accord de Contadora et nous leur demandons de ne pas porter préjudice, de quelque manière que ce soit, aux buts et objectifs de l'Accord. S'ils adhéraient au Protocole additionnel à l'Accord, ces Etats feraient preuve de cette volonté politique que nous leur demandons de montrer.

147. Ma délégation voudrait exprimer sa reconnaissance au Secrétaire général, pour la préoccupation et l'intérêt qu'il n'a cessé de manifester en suivant l'évolution de la situation en Amérique centrale, comme le montrent bien ses rapports au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale. Il nous a toujours prodigué des encouragements et n'a cessé d'apporter un appui précieux aux démarches du Groupe de Contadora.

148. Nous accordons une importance toute particulière à la réunion tenue à San José les 28 et 29 septembre 1984, à laquelle ont participé les ministres des affaires étrangères des Etats membres de la Communauté européenne et l'Espagne, le Portugal, les Etats d'Amérique centrale et les Etats du Groupe de Contadora. Cette réunion a permis d'instaurer une structure nouvelle de dialogue politique et économique entre l'Europe et l'Amérique centrale et d'accroître effectivement la coopération existant entre les deux régions afin de renforcer les efforts déployés par les pays d'Amérique centrale pour mettre un terme à la violence et à l'instabilité et pour promouvoir la justice sociale, le développement économique, le respect des droits de l'homme et les libertés démocratiques dans cette région.

149. Nous pensons que l'instauration d'un climat propice au dialogue, à la négociation et à la réconciliation préconisé par le Groupe de Contadora est en train de se concrétiser progressivement, bien que difficilement, dans la région. Dans ce contexte, c'est avec plaisir que nous avons appris que le Gouvernement d'El Salvador et le Front Farabundo Martí de libération nationale — Front démocratique révolutionnaire se sont engagés, le 15 octobre, dans un processus de dialogue qui, nous l'espérons, permettra d'aboutir à une solution politique négociée favorisant l'établissement d'une paix juste et durable dans la République sœur d'El Salvador. De même, nous considérons comme positif et encourageant le fait qu'un dialogue direct ait été établi entre les Gouvernements des Etats-Unis et du Nicaragua. Nous souhaitons que ces conversations puissent rapidement porter leurs fruits en faveur de la paix et de la stabilité en Amérique centrale.

150. En tant que pays fondateur du Groupe de Contadora, le Panama voudrait exprimer sa gratitude pour la remise du prix Príncipe de Asturias 1984 au Groupe de Contadora pour ses efforts diplomatiques en vue de la négociation politique qu'il a déployés en faveur de la paix en Amérique centrale. Cette marque de reconnaissance incite le Panama à persévérer dans ses efforts et à continuer d'agir de manière à ne pas décevoir la communauté internationale qui a placé sa confiance dans le Groupe de Contadora et qui l'a félicité pour ses démarches.

151. Enfin, conjointement avec la Colombie, le Mexique et le Venezuela, ma délégation a présenté le projet de résolution A/39/L.6, dont l'objectif principal est d'encourager la conclusion rapide des négociations en vue de la signature et de l'entrée en vigueur de l'Accord de Contadora, et à inciter les Etats, notamment ceux qui ont des liens et des intérêts dans la région, à adhérer au Protocole additionnel audit accord. Nous espérons et nous demandons que, conformément aux sentiments exprimés unanimement

par la communauté internationale, ce projet sera approuvé par consensus.

152. M. HERRERA CÁCERES (Honduras) [*interprétation de l'espagnol*] : C'est le 8 novembre de l'année dernière, lors de la trente-huitième session, qu'a eu lieu le premier débat à l'Assemblée générale sur la question "La situation en Amérique centrale : menaces contre la paix et la sécurité internationales et initiatives de paix". A cette occasion, j'ai dit [48^e séance] — et je le répète aujourd'hui — que ma délégation ne peut manquer de participer à un débat qui est directement lié aux droits et intérêts du Honduras, et qui nous permet d'exprimer la position de notre pays afin que la communauté internationale puisse se faire une idée complète de ce qui se passe dans notre région, et pas seulement écouter ce que lui dit de façon partielle l'une des parties au conflit.

153. Il est certain que la pratique montre que faute de réagir devant les manœuvres d'autrui on se soumet aux objectifs unilatéraux qu'il poursuit. En fait, et c'est bien connu qu'il ne faut pas se nourrir d'illusions : dans la concurrence internationale que la civilisation technique ne cesse d'entretenir et à laquelle aucune nation ne peut se soustraire, celui qui ne réagit pas est dominé par les manœuvres d'autrui. Le seul espoir raisonnable c'est que les politiques extérieures de ces pays tendent à la conciliation des rivalités plutôt qu'à l'aggravation des conflits.

154. C'est en nous fondant sur ce principe que nous participons au débat, convaincus que nous sommes que l'Organisation mondiale doit servir à harmoniser les efforts des nations en vue de réaliser les objectifs communs : le maintien de la paix et de la sécurité internationales, l'instauration de relations amicales et de la coopération internationale.

155. Le Honduras, un des Etats fondateurs de l'Organisation des Nations Unies, est l'un des pays les moins développés de la région latino-américaine. Sa situation géographique, au cœur de l'Amérique centrale, entre la mer des Caraïbes et l'océan Pacifique, l'incite à rechercher une ouverture sur le monde et l'expose en même temps aux problèmes politiques, économiques et sociaux qui affligent ses voisins proches et lointains. Cette situation géopolitique le place également devant des conflits régionaux qui l'obligent à faire des efforts pour éliminer les obstacles à son développement et à coopérer afin que dans sa région et dans d'autres régions du monde il soit possible de trouver des solutions aux divers problèmes et différends. Etant donné que nous sommes interdépendants, il est impossible de croire à la reprise économique ou à des relations efficaces de coopération dans la paix et la sécurité alors que les foyers de tension dans le monde continuent de s'aggraver.

156. Cette interdépendance est néanmoins compatible avec la conviction que nous avons, nous Honduriens, d'être indépendants et de pouvoir assumer nos responsabilités internes et celles qui sont les nôtres dans le contexte des relations internationales. Les Honduriens ont remis la direction de l'Etat à un gouvernement légitimement démocratique, dont l'autorité se fonde sur la volonté du peuple, volonté qui s'exprimera à nouveau l'année prochaine au moyen d'élections authentiques qui garantiront le libre et honnête exercice du suffrage. Le Honduras est revenu à la démocratie et a l'intention de renforcer cette forme

de gouvernement qu'implique le respect de la dignité de l'homme, valeur essentielle à respecter si l'on ne veut pas, comme il est dit dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, que l'homme soit contraint, en suprême recours, à la révolte.

157. Le Honduras ne conçoit pas la démocratie comme un objectif formel mais plutôt comme un comportement collectif qui doit se traduire dans une amélioration progressive de la qualité de la vie de tous. C'est dans cette perspective que nous faisons des efforts pour faire face à la grave crise économique et sociale qui nous affecte, pour adapter les dépenses consacrées aux forces armées en fonction de la capacité réelle de l'économie nationale et pour chercher à renforcer davantage notre capacité de négociations avec les gouvernements et les organismes internationaux.

158. Mais nous devons constater que certains gouvernements ne semblent pas comprendre que leur souveraineté s'arrête là où commence la nôtre ou celle de pays voisins, et leurs tentatives d'expansionnisme idéologique leur font oublier que le respect des droits et devoirs fondamentaux des autres Etats est un principe régissant le comportement réciproque des Etats. De plus, celui qui invoque des droits ne devrait pas avoir besoin qu'on lui rappelle l'obligation qui lui incombe de respecter les droits reconnus aux autres Etats conformément au droit international.

159. Lorsque le Honduras réaffirme l'obligation qui lui incombe de protéger sa population et son territoire national, il s'ensuit des réactions et des campagnes de presse, et divers groupes idéologiques essaient de donner un sens différent à une attitude qui ne devrait pas être mise en question entre nations : aucun Etat ne peut accepter que l'on bafoue ses droits fondamentaux.

160. Dans le dessein de cacher des ambitions expansionnistes et d'obtenir un appui en se faisant passer pour victimes, certains ont essayé de donner une fausse image des mesures de sécurité que le Honduras a adoptées. Par exemple, on est allé exhumer des accusations sans fondement auxquelles nous avons déjà répondu suffisamment en citant, à l'appui, des faits et des documents devant l'Organisation des Etats américains (OEA), devant l'Organisation internationale et devant l'opinion publique internationale. Cependant, il convient d'insister et de dire à chaque Etat Membre de cette organisation et à tous les peuples représentés ici qui vivent dans d'autres régions que notre attitude n'est qu'une réaction face à un voisin qui, loin de chercher à remettre de l'ordre chez lui, essaie de semer le désordre chez les autres, et dont les forces armées, après avoir été augmentées démesurément, comptent aujourd'hui plus de 130 000 hommes, alors que l'effectif militaire du Honduras n'est que de 17 000 hommes. Aucun pays ne pourrait réagir différemment face à un voisin qui se livre à une course aux armements effrénée pour maintenir une supériorité militaire en tant qu'objectif politique dans le contexte régional et imposer son hégémonie idéologique.

161. Face aux menaces publiques et à d'autres faits subreptices pour introduire la subversion dans mon pays, face aux actes terroristes, aux violations de notre territoire et à son utilisation pour un trafic d'armes à destination d'autres pays de la région, face à tout cela, mon pays ne peut et ne doit pas rester les bras croisés car il est évident qu'un peuple ne dispose de lui-même

en matière de politique intérieure que dans la mesure où il affirme son indépendance par rapport aux autres. Si le peuple, par l'intermédiaire de son gouvernement, ne s'oblige pas à l'effort qu'implique sa dignité de nation souveraine, s'il n'assume pas la responsabilité de choisir librement ses options et de défendre ses positions, ses intérêts et ses idéaux, il en trouvera un autre qui lui dictera sa volonté.

162. Voilà pourquoi il est important que la communauté internationale sache que le bruit énorme fait autour des manœuvres militaires au Honduras n'a rien à voir avec la dimension réelle de celles-ci.

163. Conformément à l'Accord bilatéral d'assistance militaire conclu avec les Etats-Unis le 20 mai 1954⁴ — enregistré et publié par cette organisation comme prévu à l'Article 102 de la Charte — le Honduras est convenu avec les Etats-Unis d'entreprendre des manœuvres militaires conjointes en vue d'améliorer la préparation de notre armée. Il était nécessaire d'améliorer la formation de nos soldats pour qu'ils soient mieux préparés à repousser toute agression de l'extérieur et toute menace à notre sécurité interne, comme celles qui ont échoué dans le passé.

M. Helgason (Islande), vice-président, prend la présidence.

164. Si l'on dispose d'informations aussi complètes sur le lieu où se déroulent ces manœuvres, sur le nombre et la nationalité des participants et le type de manœuvres à effectuer, c'est tout simplement parce qu'elles ont été dûment annoncées. Nombreux étaient les attachés militaires accrédités auprès du Gouvernement du Honduras et les journalistes nationaux et étrangers qui y assistaient. En plus d'une occasion, le Gouvernement du Nicaragua lui-même a été invité à envoyer des observateurs, mais il n'a pas jugé bon d'accepter cette invitation.

165. Le Gouvernement du Honduras a dit et répété que la présence militaire américaine avait un caractère temporaire. D'ailleurs, quel préjudice, quel mal ont été causés par les manœuvres qui ont lieu depuis un certain nombre d'années ? Aucun, sauf qu'elles ont empêché la réalisation des rêves d'expansion et des aspirations de toucher les Etats qui voulaient consolider leur organisation politique sur la base de l'exercice effectif de la démocratie représentative.

166. On parle de l'utilisation du territoire du Honduras et d'autres pays pour attaquer, nous dit-on, le gouvernement voisin. Mais personne ne parle des centaines si ce n'est des milliers de sandinistes — et eux-mêmes l'ont reconnu — qui ont traversé nos forêts honduriennes, nos zones torrides, nos jungles tropicales, pour échapper à la répression de l'armée de Somoza, pour souffler un peu et reprendre ensuite la lutte jusqu'à la victoire du 19 juillet 1979. S'il est des forces antisandinistes qui vont du territoire hondurien au Nicaragua, c'est à l'insu de nos autorités et ces forces ont échappé à la surveillance aux frontières de notre pays de la même façon que les sandinistes passaient chez nous pendant leurs années de lutte.

167. Mais s'il est fait une mauvaise utilisation du territoire hondurien — c'est de la part de ce même gouvernement voisin qui s'en défend — mais grâce à une meilleure formation de nos forces armées, nous

allons avoir un contrôle et une surveillance plus appropriés qui, dans certaines circonstances, ont affecté le trafic illégal et systématique d'armes auquel ce gouvernement se livre en direction du territoire d'El Salvador en vue de déstabiliser le gouvernement de ce pays. Qu'il me soit permis de rappeler que depuis le mois de mars dernier le Gouvernement du Honduras a redoublé d'efforts pour surveiller et contrôler les activités des étrangers sur le territoire national. De plus, il a démembré l'organisation de groupes politiques appartenant à des mouvements opposés au régime sandiniste afin de réaffirmer notre décision politique de ne pas nous ingérer dans les affaires intérieures des autres Etats.

168. L'on affirme de manière irresponsable qu'il y a au Honduras des bases militaires américaines. Nous avons déjà expliqué, dans cette organisation, que le Centre régional de formation militaire avait un caractère essentiellement hondurien. Certains sont allés jusqu'à produire des cartes du Honduras sur lesquelles figurent ces prétendues bases étrangères. C'est ridicule pour qui connaît le Honduras, mais on essaie de tromper ceux qui ne connaissent pas notre pays en leur présentant les endroits où se trouvent nos propres unités militaires, qui sont stationnées partout dans le pays, comme s'il s'agissait de bases étrangères. Pour tenter de prouver ce qu'on avance, on signale la présence d'Américains comme s'il n'était pas notoire que les manœuvres militaires conjointes impliquaient cette présence temporaire et les déploiements que cela entraîne.

169. On a lancé une campagne de protestations parce qu'il y a au Honduras, pour les raisons mentionnées, à peu près 1 200 militaires américains. On se garde bien de dire cependant qu'au Nicaragua il y a plus de 10 000 conseillers étrangers et d'autres formes de présence militaire étrangère.

170. Au fur et à mesure que notre armée se perfectionne et que le danger semble s'éloigner, le nombre de soldats américains diminue au Honduras. Pour nous, il est important de souligner, comme l'a fait du reste toute la presse internationale, que nous avons pris souverainement l'initiative d'entamer des négociations pour revoir nos relations de coopération militaire et économique. Il est évident qu'une telle attitude ne peut venir que d'un pays dont les dirigeants respectent les engagements qu'ils ont pris envers le peuple, sont fidèles à l'identité de leur nation et dont les liens avec des pays indiscutablement démocratiques permettent ce choix qui respecte la dignité et la souveraineté des Etats que ces relations concernent.

171. L'attitude ouverte de notre gouvernement contraste avec celle de secret du Gouvernement nicaraguayen. Quel est le nombre exact d'étrangers qui s'occupent des questions militaires et de sécurité au Nicaragua ? Quel type de traités militaires existent entre le Nicaragua et ces pays qui, de par leur présence et leurs motivations, portent atteinte à la dignité de la région de l'Amérique centrale ? Ces questions et la prolifération des armements constituent un facteur d'inquiétude permanente en Amérique centrale.

172. Nous avons dit cela pour répondre à la désinformation par laquelle on essaie de tromper l'opinion publique internationale. Il faut considérer cette mise au point comme une manière de montrer l'autre côté

de la médaille, que l'on essaie de cacher aux peuples et gouvernements éloignés des nôtres dont on recherche l'appui aux fins exclusives de la politique intérieure et internationale d'un pays déterminé. La seule chose que nous ayons toujours voulue par conséquent, c'est que tous les gouvernements qui s'intéressent de bonne foi à notre région tourmentée tiennent compte dans leur analyse des positions de tous les pays de l'Amérique centrale pour que leurs intérêts soient pris en compte d'une manière impartiale et qu'aucun régime ne les utilise pour ses propres fins égoïstes.

173. Le Honduras cherche à renforcer son processus démocratique enraciné dans un système politique permettant au peuple de définir librement son avenir au moyen d'élections libres et périodiques assurant la participation des différents courants d'opinions et l'élection des dirigeants qui orientent et suivent la population sur la voie du bien-être économique et social.

174. Si le Honduras, faisant partie de l'Amérique centrale, croit que les peuples de toute la région considèrent la démocratie comme une condition *sine qua non*, c'est parce que — les faits l'ont prouvé — c'est la seule manière de répondre aux espoirs de la population de l'Amérique centrale et de renforcer la paix dans la région. Cette conviction se fonde également sur la Déclaration universelle des droits de l'homme dont l'article 21 stipule :

“Toute personne a le droit de prendre part à la direction des affaires publiques de son pays, soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants librement choisis.”

“Toute personne a droit à accéder, dans des conditions d'égalité, aux fonctions publiques de son pays.”

“La volonté du peuple est le fondement de l'autorité des pouvoirs publics; cette volonté doit s'exprimer par des élections honnêtes qui doivent avoir lieu périodiquement, au suffrage universel égal et au vote secret ou suivant une procédure équivalente assurant la liberté du vote.”

175. De même, nous sommes renforcés dans cette conviction par l'affirmation, au paragraphe *d* de l'article 5 de la Charte de l'OEA, que : “La solidarité des Etats américains et les buts élevés qu'ils poursuivent exigent de ces Etats une organisation politique basée sur le fonctionnement effectif de la démocratie représentative.”

176. Les faits montrent bien que dans les pays de la région où la démocratie n'existe pas c'est la violation flagrante des droits de l'homme qui la remplace, contraignant ainsi les habitants soit à recourir à la rébellion contre la tyrannie, soit à émigrer vers des territoires voisins qui vivent en paix.

177. L'armement colossal dont s'est doté un gouvernement de la région non seulement menace la sécurité des autres pays d'Amérique centrale mais de plus a nécessité des fonds qui normalement auraient dû être consacrés à l'amélioration des conditions de vie de la population en Amérique centrale.

178. La présence de conseillers étrangers, militaires et autres, est une source d'inquiétude et, dans un pays où la course aux armements est une constante, cette présence a permis de dénaturer l'identité du pays. Le

trafic illégal des armes a également contribué à la propagation de la violence interne dans d'autres Etats. Le fait que les frontières ne sont pas respectées est évident, comme le montrent les dernières actions terroristes et subversives et le trafic d'armes lui-même.

179. C'est la nécessité de trouver des solutions à ces questions fondamentales et de garantir leur efficacité qui a conduit le Gouvernement du Honduras à présenter en mars 1982 la première initiative de paix d'un gouvernement d'Amérique centrale dans laquelle il était proposé de mettre fin à la course aux armements, de réduire, en vue de son élimination, la présence des conseillers militaires étrangers et autres conseillers si préjudiciables à l'Amérique centrale, de mettre fin au trafic illégal des armes, de respecter les frontières internationales, de mettre en place des mécanismes appropriés pour la surveillance et le contrôle internationaux et d'entamer un dialogue multilatéral permanent qui permettrait à l'intérieur de chaque pays de renforcer un système démocratique et pluraliste. Ceci montre une fois de plus que le Honduras est depuis le départ attaché à l'idée de discuter, de négocier et de conclure un accord de paix et de sécurité pour la région, d'où sa participation au processus de Contadora et à la formation du groupe des pays qui encouragent la négociation régionale.

180. Le travail remarquable accompli par le Groupe de Contadora a grandement contribué aux efforts déployés par les cinq Etats d'Amérique centrale en vue de régler eux-mêmes leurs différends. Les membres de l'Assemblée générale connaissent la contribution apportée par le Honduras. Pour l'instant, nous nous contenterons de mentionner le processus qui a conduit les quatre pays du Groupe de Contadora — la Colombie, le Mexique, le Panama et le Venezuela — à présenter une première version de l'Accord de Contadora et, plus récemment, une version révisée de ce même accord [A/39/562, annexe].

181. Le Gouvernement du Honduras a publié une déclaration officielle [A/39/325, annexe], la première de son genre dans la région, où la première version de l'Accord est reconnue comme le texte de base aux fins des négociations sur un accord général. Ainsi, nous avons une fois de plus apporté la preuve de notre volonté politique d'encourager la négociation entre les cinq Etats d'Amérique centrale afin que, tout en conservant l'essence même du Document exposant les objectifs visés², il reflète la satisfaction simultanée et sans aucune discrimination des intérêts fondamentaux de tous les Etats de la région, respecte le principe de la réciprocité et de la simultanéité des prestations et évite, en raison de leur inégalité, les formules à application progressive ou différée à l'avantage d'un pays et au détriment des autres. Ainsi, nous avons bien démontré la nécessité de disposer d'un mécanisme approprié et efficace de vérification et de contrôle pour garantir le respect d'un accord réaliste et équitable.

182. Après l'accord intervenu entre la majorité des Etats d'Amérique centrale sur la nécessité de telles dispositions, le Groupe technique du processus de négociation de Contadora a poursuivi ses réunions. Sur la base des suggestions et observations présentées au Groupe technique par les cinq gouvernements d'Amérique centrale, les quatre pays du Groupe de

Contadora ont apporté une nouvelle contribution en essayant de réduire les divergences et de fournir ainsi aux gouvernements d'Amérique centrale la base d'une négociation entre eux qui puisse leur permettre de trouver des formules de conciliation répondant aux intérêts et respectant les droits de chacun d'eux. C'est ainsi que ces quatre pays ont rédigé un nouveau projet d'accord appelé "Accord de Contadora pour la paix et la coopération en Amérique centrale (Version révisée)".

183. Ce projet d'accord a été soumis aux gouvernements d'Amérique centrale le 7 septembre, afin que le 15 octobre au plus tard, ceux-ci puissent faire part de leurs observations en indiquant si ce texte est bien de nature à assurer l'équilibre des intérêts et des droits indiqués. Ensuite, dans une phase de consultations politiques entre les pays concernés, on en viendrait à négocier les modifications nécessaires à la réalisation de cet équilibre, afin que les pays d'Amérique centrale puissent faire de ce projet un traité permettant de rétablir la paix sur des bases solides.

184. Dans la déclaration officielle du 18 septembre le Gouvernement du Honduras a déclaré :

"La version révisée de l'«Accord de Contadora pour la paix et la coopération en Amérique centrale» contient d'importantes modifications touchant les engagements juridiques que doivent prendre tous les pays d'Amérique centrale aux fins de la démocratisation de leur système politique et en matière de désarmement, de limitation, de réduction et de contrôle des stocks actuels d'armements, des effectifs militaires et des conseillers militaires étrangers, ensemble d'obligations susceptibles de créer les conditions nécessaires à l'établissement d'un système propre à assurer la paix, la démocratie, la sécurité et la coopération en Amérique centrale.

"Le Honduras partage pleinement l'opinion exprimée par les Ministres des affaires étrangères du Groupe de Contadora dans la lettre qu'ils ont adressée au Président, M. Roberto Suazo Córdova, à savoir qu'«il appartient maintenant aux gouvernements d'Amérique centrale de témoigner de leur volonté politique de traduire en termes juridiques les engagements pris dans ce contexte et d'adopter, sur cette base, les formules de compromis réalistes et équitables qu'ils jugeront appropriées»".

"A cette fin, le Gouvernement de la République du Honduras déclare qu'il est prêt à assumer les responsabilités qui lui incombent dans le processus de négociations devant aboutir à la conclusion de l'«Accord de Contadora pour la paix et la coopération en Amérique centrale», en maintenant en permanence les consultations politiques dont sont convenus les Ministres des relations extérieures des pays d'Amérique centrale et du Groupe de Contadora au cours de leur septième réunion conjointe, tenue à Panama le 7 septembre dernier, dans le but de convenir des dernières dispositions qu'ils jugeraient nécessaires." [A/39/512, annexe, par. 3 à 5.]

185. Le 10 octobre, le Honduras a présenté par écrit ses observations particulières et les a remises aux ministres des relations extérieures du Groupe de Contadora et d'El Salvador, du Costa Rica, du Guatemala et du Nicaragua. Ces observations ont également

été communiquées en tant que document A/39/579, en date du 15 octobre 1984.

186. En ce qui concerne ces observations, et sans entrer dans le détail parce que cela fait l'objet de négociations entre les Etats d'Amérique centrale, qu'il suffise pour l'instant de rappeler les propos tenus par M. Edgardo Paz Barnica, ministre des relations extérieures de mon pays qui, dans son allocution à l'Assemblée générale, le 9 octobre, a déclaré :

"Le Gouvernement de la République du Honduras accepte les engagements de fond contenus dans cet accord et, comme il l'a déjà déclaré, réaffirme qu'il est prêt à assumer toutes les responsabilités qui découlent du processus de négociation qu'il faudra poursuivre, pour le présent et l'avenir de l'Amérique centrale, jusqu'à la signature de ce document important.

"Le Honduras ne refuse aucun des engagements juridiques qui pourraient être pris dans le cadre du strict respect du principe de la réciprocité des obligations et de leur respect en toute bonne foi par tous les Etats d'Amérique centrale.

"En ce qui concerne sa politique, le Honduras est disposé à continuer de s'inspirer des postulats de la démocratie représentative, pluraliste et participative, comme cela est indiqué dans l'Accord de Contadora pour la paix et la coopération en Amérique centrale.

"Le Honduras est disposé à accepter la vérification et le contrôle international *in situ* de ses processus électoraux et des autres engagements politiques qu'il prend.

"Le Honduras est disposé à promouvoir et respecter les droits de l'homme car il est convaincu que la garantie de la dignité de l'homme par l'Etat constitue un devoir moral et pragmatique.

"Le Honduras est prêt à entamer immédiatement des négociations visant à limiter, réduire et contrôler ses stocks d'armements, le nombre de ses hommes sous les drapeaux et ses installations militaires dans un délai de 90 jours comme le propose l'Accord, ou même dans un délai moindre, et il est également prêt à suivre un calendrier acceptable pour ces réductions.

"Le Honduras est disposé à se soumettre à un système strict de vérification et de contrôle *in situ* de tous les engagements qu'il prend en matière de sécurité.

"De même, le Honduras est disposé à exiger que tout Etat qui assume les mêmes obligations s'en acquitte fidèlement, car les Honduriens ne cherchent pas à parvenir à une trêve qui, par des artifices connus, dissimule la possibilité de légitimer un régime d'oppression. Ils n'accepteront pas que l'initiative de Contadora soit utilisée pour camoufler la folle course aux armements ou la préparation de campagnes de domination, de terrorisme ou de sabotage, ou encore l'intervention ou le trafic d'armes. Le Honduras ne veut pas d'une trêve qui sacrifie aux nécessités de circonstance mais veut une paix stable et durable fondée sur la justice et soutenue par la liberté.

"En conséquence, nous insisterons essentiellement sur trois points : la sécurité dans l'exécution

de tout accord, la vérification et le contrôle effectifs du respect des obligations contractées, et l'avenir que l'on réservera aux forces irrégulières une fois qu'elles auront déposé les armes et que l'on aura trouvé une solution aux conflits internes qui les opposent. Ceux qui ont affirmé accepter l'Accord de Contadora devront apporter la preuve de leur bonne foi lors des négociations qui vont être entreprises entre les cinq Etats d'Amérique centrale pour faire de celui-ci un instrument pleinement contraignant et vérifiable." [26^e séance, par. 182 à 190.]

187. Ces commentaires montrent que les principes énoncés dans le Document exposant les objectifs visés et dans les commentaires faits par le Honduras depuis le 17 juin n'ont pas été suffisamment reflétés dans ce texte. Si nous acceptons quant au fond le présent projet d'accord, nous sommes toujours confrontés à une absence déplorable de formules équitables qui assurent la réciprocité et la simultanéité des obligations et des devoirs et à un manque d'accords réalistes dotés d'un calendrier précis qui garantissent l'efficacité des engagements en ce qui concerne tant des élections démocratiques que des questions de sécurité pour mettre fin à la course aux armements et pour obtenir la réduction des stocks d'armes actuels et des fournitures d'armes, le départ des conseillers militaires étrangers et autres éléments étrangers, et un mécanisme approprié de vérification et de contrôle.

188. Le 2 octobre dernier [16^e séance], dans cette salle, le Gouvernement nicaraguayen a communiqué sa décision de souscrire immédiatement à l'Accord du 7 septembre, tel qu'il a été rédigé par le Groupe de Contadora, sans amendements ni modifications d'aucune sorte. Il a exhorté les dirigeants des pays d'Amérique centrale à faire preuve de la même volonté dans l'intérêt de la paix et de la tranquillité de nos peuples et il a exprimé sa reconnaissance aux Gouvernements des Etats membres de la Communauté européenne, de l'Espagne et du Portugal, qui ont appuyé l'Accord de Contadora à la Conférence des Ministres des affaires étrangères, tenue à San José les 28 et 29 septembre.

189. Dans ce cadre, le gouvernement en question a poursuivi son objectif de faire du projet de traité appelé "Accord de Contadora pour la paix et la coopération en Amérique centrale" un texte définitif, en annonçant qu'il était prêt à signer ce projet immédiatement sans aucune modification. Sur cette base, il a essayé de bâtir toute une stratégie pour amener les Membres de cette organisation à l'appuyer sans restriction pour justement tenter d'arrêter le processus de négociation de Contadora.

190. Mais la réalité ressort d'elle-même et elle est très différente de l'image que l'on avait voulu projeter pour l'opinion publique. En fait, la version révisée de l'Accord constitue un projet de traité élaboré par le Groupe de Contadora sur la base de consultations avec les parties mais contient aussi de nouvelles contributions du Groupe qui essaient de réduire les divergences de vues afin de dégager un consensus. C'est pourquoi ce texte devait être soumis à l'examen des pays concernés.

191. Cela apparaît clairement à la lecture du communiqué conjoint en date du 7 septembre des ministres des relations extérieures du Groupe de Contadora et

des pays d'Amérique centrale [A/39/495, annexe II] et de la communication de la même date que les ministres des relations extérieures de Contadora ont adressée aux cinq chefs d'Etat d'Amérique centrale [ibid., annexe I]. Dans ces textes on peut lire ce qui suit :

"Les ministres du Groupe de Contadora :

...

"Ont pris connaissance de la version révisée dudit projet d'accord ainsi que d'une communication adressée aux chefs d'Etat des pays d'Amérique centrale, où il était souligné qu'il fallait s'efforcer d'intégrer les diverses contributions et de concilier les divergences de vues qui subsistaient; ...

...

"Ainsi s'achève la phase actuelle de consultations au niveau technique dans le cadre du processus qui vise à assurer la paix et la coopération dans la région." [Ibid., annexe II.]

"Il appartient maintenant aux gouvernements d'Amérique centrale de témoigner de leur volonté politique de traduire en termes juridiques les engagements pris dans ce contexte et d'adopter, sur cette base, les formules de compromis réalistes et équitables qu'ils jugeront appropriées." [Ibid., annexe I.]

"... les ministres sont convenus de maintenir un processus permanent de consultations politiques assurant une coordination nécessaire et efficace, et ils ont décidé que les Gouvernements des pays d'Amérique centrale se prononceront, le 15 octobre 1984 au plus tard, sur la version révisée de l'Accord." [Ibid., annexe II.]

192. Les accords et les documents auxquels je me suis référé montrent qu'un effort a été accompli pour provoquer une éclipse destinée à obscurcir le processus de négociation pourtant très clair de Contadora. Heureusement, les faits parlaient d'eux-mêmes et la tentative faite pour les obscurcir a échoué.

193. Voilà pourquoi le processus de négociation suit la voie normale en respectant l'esprit et la lettre des accords, à savoir : premièrement, ce qui avait été accompli n'était pas le processus de négociation de Contadora mais la phase de consultations techniques. Deuxièmement, la phase de consultations politiques doit se poursuivre pour que les cinq gouvernements d'Amérique centrale adoptent les formules réalistes et équitables qui leur semblent appropriées. Troisièmement, la date du 15 octobre avait été fixée comme date à laquelle les cinq gouvernements devaient donner leurs points de vue sur la version révisée de l'Accord. Quatrièmement, comme il est indiqué au dernier paragraphe du communiqué du 7 septembre des ministres des relations extérieures du Groupe de Contadora aux cinq chefs d'Etat d'Amérique centrale, l'objectif poursuivi est la signature de l'Accord de Contadora une fois que les retouches considérées comme utiles auront été apportées.

194. En dépit de ce qui précède, il a été dit que les Gouvernements de la Communauté économique européenne, de l'Espagne et du Portugal avaient donné leur appui à l'Accord de Contadora lors de la récente Conférence des ministres des affaires étrangères, tenue à San José. Cela ne tient cependant pas compte

de tout ce qui figurait dans le communiqué commun des ministres des affaires étrangères de ces pays et des ministres des relations extérieures des cinq pays d'Amérique centrale et de ceux du Groupe de Contadora. Ils ont noté que :

“le projet révisé de l'Accord de Contadora pour la paix et la coopération en Amérique centrale est une étape fondamentale dans le processus de négociation pour rétablir la paix dans la région. Ils lancent un appel à tous les Etats concernés pour qu'ils ne relâchent pas leurs efforts en vue de faire aboutir rapidement le processus de Contadora par la signature d'un accord global” [voir A/39/539, annexe, par. 6].

195. Le délai accordé aux gouvernements d'Amérique centrale pour donner leurs points de vue expirant le 15 octobre, les Gouvernements d'El Salvador, du Costa Rica et du Honduras ont présenté leurs observations avant cette date limite. Le Nicaragua a reconnu, dans le premier paragraphe de son communiqué qui a été distribué comme document officiel de l'Assemblée générale [A/39/588, annexe], que le 15 octobre était le délai fixé aux pays d'Amérique centrale pour qu'ils se prononcent sur l'Accord.

196. Personne ne remet en cause le droit du Gouvernement nicaraguayen de dire qu'il n'a pas d'observations à présenter, s'il estime que ses intérêts sont suffisamment protégés. On peut pourtant objecter qu'il recherche des solidarités automatiques pour exercer des pressions en vue d'arrêter le processus de négociation, en affirmant que le projet doit être adopté immédiatement dans sa totalité sans aucune modification. Cette position est contraire aux accords qui ont été passés de bonne foi entre les pays d'Amérique centrale et le Groupe de Contadora, et elle fait apparaître un manque de respect pour les droits et les intérêts de ceux qui souhaitent établir une paix solide et permanente.

197. La validité des accords mentionnés et le respect des positions et des intérêts des cinq pays d'Amérique centrale demeurent, néanmoins. Le 17 octobre dernier, à Madrid, les pays du Groupe de Contadora, dans leur communiqué conjoint se sont déclarés satisfaits

“d'avoir reçu des gouvernements d'Amérique centrale les assurances de leur volonté de souscrire à l'Accord de Contadora dans le délai le plus bref possible. Les cinq gouvernements de la région ont défini leur position avant le 15 octobre, date limite fixée à cette fin, lors de la dernière réunion conjointe des Ministres des relations extérieures. Les observations formulées dans ce contexte seront sans nul doute d'une grande utilité pour mener à bien l'étape actuelle du processus, s'agissant de la mise au point de l'instrument juridique envisagé. Ces faits se sont déroulés conformément à l'objectif qu'on s'était assigné lors de la réunion conjointe du 7 septembre dernier à Panama.

“Avec ces considérations à l'esprit, les Ministres se sont accordés sur l'opportunité de retenir les observations formulées par les pays d'Amérique centrale qui pourraient aider à préciser le libellé du document sans en modifier l'équilibre.

“Les Ministres ont rappelé que la version révisée de l'Accord était de fait le résultat d'un processus long, difficile et complexe de consultation et de

négociation. Ils ont également rappelé qu'en toute négociation chaque partie doit céder quelque peu au nom d'un intérêt supérieur et ils ont observé que l'Accord de Contadora devra concilier les positions et les intérêts des cinq pays directement en cause.” [Voir A/39/604, annexe.]

198. La phase du processus permanent de consultation politique a commencé, et les pays d'Amérique centrale doivent essayer d'adopter les formules réalistes et équitables qu'ils jugeraient appropriées pour que la signature de l'Accord soit viable et d'assurer ainsi l'aboutissement des négociations de Contadora. Ainsi, le 8 octobre, le Ministre des relations extérieures du Honduras a invité ses homologues d'El Salvador, du Costa Rica, du Guatemala et du Nicaragua à une réunion devant avoir lieu à Tegucigalpa le 19 octobre. Le Nicaragua n'est pas venu, prétendant à nouveau que

“le texte révisé de l'Accord de Contadora était l'aboutissement d'un processus de consultations intensives et qu'il n'appelle donc pas d'autres négociations destinées à apporter des amendements ou des modifications de fond. De toute manière, les modifications mineures que pourrait nécessiter l'Accord de Contadora ne justifient pas une réunion des ministres des relations extérieures d'Amérique centrale. Par ailleurs, le Nicaragua estime qu'une telle réunion des ministres des relations extérieures d'Amérique centrale, sans la participation du Groupe de Contadora, nuirait à ses efforts de paix et ne ferait qu'amoindrir l'œuvre positive qui vient d'être réalisée.”

199. Point n'est besoin d'insister sur l'évidence. Il suffit de souligner le refus du Gouvernement nicaraguayen de participer à la réunion des cinq Etats d'Amérique centrale destinée à régler rapidement leurs propres problèmes et divergences et de noter qu'en guise d'excuse il a avancé des arguments incompatibles avec les accords et les réalisations du processus de Contadora.

200. Cette attitude contradictoire du Gouvernement nicaraguayen doit également être considérée à la lumière de l'ordonnance rendue par la Cour internationale de Justice et par d'éminentes personnalités internationales, à savoir que la bonne foi doit caractériser les négociations. Celles-ci doivent se dérouler dans un esprit de loyauté et d'efficacité, ce qui interdit aux parties en présence tout comportement ou toute activité contraire à leurs buts et condamne toute attitude systématique de réticence, de rejet, de propagande, de promesses publiques qui visent à influencer l'équilibre d'une négociation au détriment des autres parties. L'ambiguïté et la contradiction dans les déclarations et dans les actes conduisent à des interprétations défavorables pour celui qui s'y livre. Le mépris des procédures et des délais convenus ou des propositions adverses est contraire aux obligations de comportement du négociateur.

201. Tout en regrettant l'absence du Gouvernement nicaraguayen, les participants d'El Salvador, du Costa Rica, du Guatemala et du Honduras ont tenu la réunion à la date et au lieu prévus. Un communiqué a été distribué le 20 octobre en tant que document de l'Assemblée générale [A/39/599, annexe I], ainsi que la réponse du Ministre des relations extérieures du Honduras à la lettre du Ministre des relations extérieures du

Nicaragua disant qu'il n'assisterait pas à la réunion [*ibid.*, annexe II].

202. Le communiqué des quatre pays d'Amérique centrale établit clairement qu'au cours de cette phase, la participation directe des pays d'Amérique centrale dans les négociations et la rédaction de l'Accord est très importante. Il fait également état de la nécessité pour les cinq pays d'Amérique centrale de concilier leurs points de vue afin d'assurer que l'Accord soit acceptable pour toutes les parties. Les quatre pays d'Amérique centrale ont été à même d'harmoniser et de consolider en un seul texte les commentaires qui avaient été faits et ont décidé de le porter à la connaissance du Groupe de Contadora et du Gouvernement nicaraguayen, en tant que contribution destinée à dégager un consensus plus large conduisant à la signature de l'Accord.

203. L'année dernière, au cours de ce même débat, nous avons déjà rappelé les initiatives du Honduras visant à obtenir une coopération internationale supplémentaire destinée à aider les peuples d'Amérique centrale à faire face à la crise économique et sociale qui afflige la région, à renforcer l'interdépendance et à promouvoir l'autosuffisance régionale nous permettant de réaffirmer notre propre identité centraméricaine. Le Honduras a poursuivi ses efforts vers la réalisation de cet objectif qui est d'établir et de mettre en œuvre un plan de développement pour l'Amérique centrale mettant l'accent sur l'emploi, la santé, les ressources techniques et financières. Pour ce faire, nous estimons qu'il est important d'obtenir, entre autres, la collaboration des Etats-Unis, du Canada, du Japon, des pays arabes, des pays nordiques, de la Communauté européenne, et de l'Espagne et du Portugal.

204. Le Ministre des relations extérieures de mon pays, dans l'allocution qu'il a prononcée devant l'Assemblée [26^e séance], a également mentionné des initiatives plus récentes du Honduras dans le cadre de la Conférence historique des ministres des affaires étrangères, qui a eu lieu à San José. Les résultats hautement positifs de cette réunion se sont traduits par la création d'une structure nouvelle du dialogue politique et économique entre l'Europe et l'Amérique centrale, qui vise à renforcer "les efforts déployés par les pays d'Amérique centrale avec le soutien du Groupe de Contadora pour mettre un terme à la violence et à l'instabilité en Amérique centrale et pour promouvoir la justice sociale, le développement économique, le respect des droits de l'homme et les libertés démocratiques dans cette région du monde" [voir A/39/539, par. 3].

205. Il convient de souligner les efforts déployés par les gouvernements d'Amérique centrale eux-mêmes, lors d'une réunion des ministres des finances de l'isthme d'Amérique centrale, le 7 septembre dernier à Tegucigalpa, qui ont déclaré que le renforcement des relations interrégionales pourrait jouer un rôle important dans la pacification de la région, et ont formulé des mesures concrètes à cette fin.

206. Il convient aussi de noter la rencontre de La Palma, événement exceptionnel dû à l'initiative du Président d'El Salvador qui, de cette tribune [24^e séance], avait invité ses compatriotes des partis de l'opposition armée, à le rencontrer afin de prouver à l'évidence sa volonté politique d'encourager une récon-

ciliation nationale dans un pays qui a tant souffert de la violence. Ce geste est un exemple à suivre pour d'autres pays d'Amérique centrale où les profondes divisions au sein de la société sont à l'origine de violences. C'est aussi la preuve que chaque gouvernement d'Amérique centrale, dans son propre pays, peut, s'il le veut, encourager la réconciliation interne et que, dans le même esprit, les cinq gouvernements d'Amérique centrale peuvent et doivent rechercher eux-mêmes des solutions équitables qui mettent fin aux divergences qui les divisent.

207. Les circonstances pénibles que vit l'Amérique centrale ne cessent de préoccuper mon gouvernement. Voilà pourquoi nous avons pris tant d'initiatives, dans le cadre du processus de négociation, sous les auspices du Groupe de Contadora, pour que cet effort se poursuive et aboutisse à des mesures de paix, de sécurité, de coopération et de démocratie, grâce à une approche régionale de nos problèmes et à la recherche d'une solution globale, que nous appelons de tous nos vœux, en tant que peuples de l'Amérique centrale.

208. L'an dernier, ici même, j'ai souligné le danger que constitue le débat de la question de l'Amérique centrale parce que cela risque de placer les problèmes de cette région en dehors du contexte de notre continent pour les situer sur le plan de l'affrontement Est-Ouest. Nous avons en effet pu constater comment, malheureusement, les problèmes qui n'auraient jamais dû sortir du cadre strictement centraméricain, ont subi ces facteurs de polarisation qui ont tendance à universaliser la crise, et comment les débats, qui ont eu lieu en dehors du cadre de Contadora, ont empêché le progrès des négociations de Contadora, ce qui aurait permis d'aboutir, sans retard à la paix tant recherchée.

209. Il convient cependant de saluer à nouveau l'esprit qui a finalement prévalu lorsqu'en dépit de discours idéologiques, les cinq Etats d'Amérique centrale ont pu convenir d'un projet de résolution qui a été adopté par consensus, en abandonnant le projet présenté à l'origine par un seul pays, ce qui a évité de détruire les objectifs que nous recherchons par la négociation entre pays directement intéressés d'Amérique centrale.

210. Le point intitulé "La situation en Amérique centrale : menaces contre la paix et la sécurité internationales et initiatives de paix", inscrit à notre ordre du jour, doit, pour être objectivement compris et analysé de façon impartiale, tenir compte de l'égalité juridique et de la personnalité de chacun des cinq Etats d'Amérique centrale dans le contexte de ce conflit et des négociations en vue de le régler. C'est justement cette attitude rationnelle qu'adopte la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale dans laquelle l'Assemblée générale

"Réaffirme solennellement la validité universelle et inconditionnelle des buts et principes de la Charte des Nations Unies en tant que fondement des relations entre Etats, quels que soient leurs dimensions, leur situation géographique, leur niveau de développement ou leur système politique, économique et social, et déclare que la violation de ces principes ne saurait être justifiée par aucune circonstance" [voir résolution 2734 (XXV)].

211. Pour terminer, j'aimerais me référer aux projets de résolution qui ont été distribués.

212. Les représentants de la Colombie, du Mexique, du Panama et du Venezuela ont présenté le projet de résolution A/39/L.6, dont le but est de refléter la dynamique du processus de négociation en vue de la conclusion rapide d'un accord de paix et de coopération pour l'Amérique centrale. Avant la publication de ce projet sa teneur avait été révélée aux cinq représentants des pays d'Amérique centrale.

213. Le Honduras appuie le projet dans la mesure où ses auteurs cherchent à réaliser un consensus d'appui au processus de négociation de Contadora, en évitant des projets unilatéraux qui, comme ce fut le cas l'an dernier, sont source d'affrontements et de polémiques nuisibles à la confiance entre les parties directement en jeu dans le conflit de l'Amérique centrale.

214. En dépit de ce qui précède, le Gouvernement du Nicaragua a insisté à nouveau, aujourd'hui, pour présenter un projet unilatéral [A/39/L.7]. Tout en respectant cette attitude, je dois dès à présent déclarer — je fournirai d'ailleurs de plus amples détails par la suite — que ce projet unilatéral, même s'il prétend rappeler la résolution 38/10 de l'Assemblée générale, n'est pas compatible avec cette résolution; et même s'il prétend tenir compte des Mesures conservatoires adoptées par la Cour internationale de Justice¹, il déforme en fait la décision de ce tribunal qui a fait la preuve de son respect pour la souveraineté de tous les cinq Etats d'Amérique centrale et pas seulement pour celle du Nicaragua. En outre, le Gouvernement du Nicaragua, en se félicitant lui-même d'un acte facultatif — comme la signature d'un projet — mais que la phase actuelle du processus de négociation ne rend pas obligatoire, cherche des appuis pour les utiliser comme moyens de pression afin de stopper le processus de négociation en cours, en altérant la réalité de ce processus telle qu'elle est reflétée dans le projet de résolution A/39/L.6 du Groupe de Contadora.

215. Nous ne faisons que souligner les faits et nous voulons que chaque délégation en tire ses propres conclusions.

216. M. IMDURID (Jamahiriya arabe libyenne) [*interprétation de l'arabe*]: Malgré les nombreux appels et décisions de l'Organisation des Nations Unies et du Mouvement des pays non alignés, la situation en Amérique centrale devient de plus en plus complexe, du fait de l'escalade dangereuse des actes d'agression et de l'ingérence directe, ainsi que de l'invasion armée et des manœuvres des Etats-Unis d'Amérique, qui sont tout à fait contraires aux principes du droit international et à la Charte des Nations Unies et représentent une menace pour la paix et la sécurité internationales.

217. Le facteur essentiel de l'aggravation de la crise en Amérique centrale est l'obstination du Gouvernement des Etats-Unis, qui cherche à intensifier ses actes de provocation, ses menaces et ses agressions, ainsi qu'à renforcer obstinément son attachement à des valeurs périmées qui rejettent tout régime progressiste. Il essaie constamment d'exercer son influence sur l'Amérique centrale, qui doit demeurer un simple producteur de matières premières au service de ses intérêts usurpateurs et de ceux de ses

sociétés monopolistiques. Il tente continuellement d'éliminer les régimes révolutionnaires progressistes qui s'opposent à ses propres intérêts usurpateurs. Ainsi, le peuple héroïque du Nicaragua a pu, grâce aux immenses sacrifices qu'il a consentis et à l'aide des révolutionnaires sandinistes, renverser le gouvernement du dictateur Somoza et instaurer un système socialiste qui a proclamé sa volonté de procéder à des réformes.

218. Au lieu d'encourager et d'aider ce régime, le Gouvernement des Etats-Unis était déterminé à s'en débarrasser. Ainsi, sous la direction de la CIA, il s'est livré à toute une série de provocations, de menaces et d'interventions directes et indirectes contre le Nicaragua. Ainsi, il lui a imposé un boycottage économique en vue de déstabiliser la situation dans ce pays. Il a posé des bombes à retardement dans les ports du Nicaragua afin de tuer des innocents. Il a financé et équipé toutes les opérations militaires qui ont été lancées contre le Nicaragua, de même que l'entraînement de mercenaires et de forces contre-révolutionnaires et il a accordé une assistance financière et matérielle aux ennemis du Nicaragua. Il a en outre financé des activités clandestines qui ont abouti à des actes de terrorisme, à des attaques armées, à des assassinats, à des explosions de ponts et à d'autres actes de subversion visant à renverser le gouvernement révolutionnaire dans ce pays. Cela a provoqué, depuis 1979, des centaines de morts et de blessés, des disparitions et des dommages matériels considérables qui ont affecté les services et l'infrastructure du Nicaragua. La présence des navires de guerre américains dans les eaux territoriales du Nicaragua, les vols de reconnaissance effectués par les avions d'espionnage américains et les manœuvres conjointes entre les Etats-Unis et le Honduras sur les frontières du Nicaragua s'inscrivent dans le cadre de la stratégie d'intervention américaine dans les affaires des pays qui refusent de se soumettre à sa politique ainsi qu'à ses intérêts colonialistes.

219. L'histoire des Etats-Unis, dans ses différentes étapes, abonde d'agressions, d'ingérences, d'invasions et d'occupations. La délégation de mon pays a déjà énuméré un grand nombre d'agressions commises en Amérique centrale de 1855 à nos jours. Ce bilan d'agressions confirme que le comportement des Etats-Unis n'est pas régi par le droit international mais par la loi de la jungle. Les Etats-Unis violent aujourd'hui la Charte comme ils l'ont violée auparavant et continuent d'être guidés par la logique colonialiste. Ils agissent en vue d'imposer leur domination et d'étendre leur influence, par l'agression et le contrôle sur les biens et les économies des peuples. Le Gouvernement des Etats-Unis a bafoué tous les instruments et conventions internationaux. Son mépris de l'Organisation des Nations Unies est donc devenu tout à fait flagrant.

220. La délégation de mon pays tient à réaffirmer que si l'Organisation des Nations Unies, du fait de circonstances de conjoncture, n'est pas en mesure d'arrêter les Etats-Unis, les peuples, eux, sont capables de le faire. Il faut se souvenir de ce qui s'est passé au Viet Nam, à Cuba, en Iran et au Liban. Nous avons recours à l'Organisation des Nations Unies parce que nous respectons sa Charte et ses résolutions.

221. On ne saurait comprendre les arguments avancés par le Gouvernement des Etats-Unis pour justifier son intervention — qu'elle appelle "sa volonté de participer à la défense de la démocratie et des droits de l'homme en Amérique centrale" — alors que tout le monde sait que les Etats-Unis suivent une politique visant à appuyer les régimes dictatoriaux qui violent les droits de l'homme. Ainsi, ils ont appuyé le régime du dictateur Somoza pendant plus de 45 ans, jusqu'au jour où il a été renversé par la révolution du Nicaragua. Ils continuent d'appuyer les régimes dictatoriaux en El Salvador et au Honduras. Ils ont organisé l'assassinat du président chilien Salvador Allende qui avait été élu dans le cadre d'élections démocratiques, pour lui substituer un régime de dictature fasciste qui censure les libertés et qui a exercé toutes sortes de tortures contre le peuple chilien. La démocratie que les Etats-Unis prétendent défendre signifie la soumission des peuples aux dictatures qui leur ont été imposées par le truchement des Marines américains.

222. La situation en Amérique centrale et dans un grand nombre de régions du monde constitue une menace à la paix et à la sécurité internationales. Le recours à la menace ou à l'emploi de la force dans les relations internationales pourrait entraîner la communauté internationale à perdre toute confiance dans les principes de la sécurité collective. Il est stipulé au paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies que :

"Les Membres de l'Organisation s'abstiennent, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout Etat, soit de toute autre manière incompatible avec les buts des Nations Unies."

223. Mon pays, la Jamahiriya arabe libyenne, a également souffert de la menace et du terrorisme américains. Ces actes de terrorisme ont pris différentes formes qui se sont traduites par l'agression directe, les pressions économiques, les menaces, les provocations de la VI^e flotte à proximité des côtes libyennes et du Golfe de Syrte ainsi que par la violation répétée de l'espace aérien et les manœuvres militaires auprès de nos frontières. Il faut y ajouter les campagnes d'information tendancieuses qui visent à porter atteinte à la réputation de la Jamahiriya arabe libyenne à l'échelle internationale.

224. La communauté internationale doit mettre un terme au défi du Gouvernement des Etats-Unis et faire face avec fermeté à sa politique d'agression contre les peuples. Elle doit condamner fermement tous les actes d'agression du Gouvernement des Etats-Unis ainsi que sa violation flagrante de la Charte. La Jamahiriya arabe libyenne condamne toutes les politiques d'agression et d'ingérence pratiquées par le Gouvernement des Etats-Unis. Elle dénonce les plans et les complots qui sont fomentés en vue de déstabiliser la situation dans un grand nombre de régions du monde et qui menacent leur sécurité et leur indépendance. Nous réaffirmons encore une fois notre solidarité absolue avec les peuples d'Amérique centrale dans leur lutte juste et nous soutenons leur droit à l'indépendance.

225. La situation en Amérique centrale a fait l'objet de la préoccupation du Mouvement des pays non alignés lors de la Réunion des ministres et des chefs

de délégation des pays non alignés à la trente-neuvième session de l'Assemblée générale, tenue à New York du 1^{er} au 5 octobre. Ma délégation tient à réaffirmer ce qui figure dans le communiqué final adopté à l'issue de cette réunion [A/39/560, annexe] et dans lequel les participants expriment leur inquiétude face à la situation grave qui règne en Amérique centrale, malgré les appels lancés par le Mouvement des pays non alignés. Dans ce communiqué ils demandent qu'il soit mis fin immédiatement à toutes les menaces et à toutes les agressions perpétrées contre le peuple du Nicaragua et ils soulignent la nécessité de parvenir à un règlement d'ensemble devant la grave situation qui règne en El Salvador.

226. La délégation de mon pays appuie également le Groupe de Contadora dans les efforts qu'il poursuit pour la deuxième année consécutive et qui lui ont permis, à la suite de consultations et de négociations approfondies avec les parties concernées, de présenter une version révisée de l'Accord de Contadora pour la paix et la coopération en Amérique centrale, le 7 septembre 1984. Nous sommes extrêmement satisfaits de voir que le Gouvernement du Nicaragua s'est empressé d'accepter cet instrument sans réserve et nous l'en félicitons. Nous invitons toutes les parties à signer ce document afin d'enlever toute possibilité d'action aux ennemis de la paix et de la stabilité.

227. Pour conclure, la délégation de mon pays estime que les efforts du Groupe de Contadora pourront aboutir à un règlement global et durable des problèmes de la région ainsi qu'à la restauration de la paix si les Etats-Unis s'abstiennent de s'ingérer dans les affaires de ces pays et d'appuyer les régimes dictatoriaux imposés à leurs peuples et s'ils retirent leurs bases de Cuba et lèvent le blocus.

228. M. MURÍN (Tchécoslovaquie) [*interprétation du russe*] : Les événements des derniers mois en Amérique centrale et dans le bassin des Caraïbes montrent à quel point la situation est devenue explosive dans cette région à la suite de la politique d'agression des Etats-Unis d'Amérique. Ceux qui ont occupé la Grenade sans défense adressent maintenant des menaces non voilées aux autres Etats de la région que ne veulent pas se soumettre à la politique de dictat, notamment Cuba et le Nicaragua. Ces menaces sont renforcées par des préparatifs militaristes actifs qui comprennent l'augmentation des troupes américaines en Amérique centrale, la concentration des forces d'attaque, des forces navales, ainsi que la multiplication des provocations et des manœuvres militaires avec le débarquement des marines, l'utilisation des territoires de certains Etats de la région en tant que tremplins pour des activités subversives contre Cuba et le Nicaragua. Le minage des ports nicaraguayens, acte que le monde entier a qualifié de terrorisme d'Etat, a entraîné une grave escalade et l'intensification des tensions.

229. Tous ceux qui se sont voués aux nobles buts et principes de la Charte des Nations Unies ne peuvent manquer de réagir et de protester contre ces violations de la Charte. Les Membres de l'Organisation des Nations Unies ne peuvent tolérer non plus l'occupation de la Grenade, d'autant plus que d'aucuns voudraient s'arroger le droit de mener une diplomatie de la canonnée contre d'autres Etats indépendants.

230. La Tchécoslovaquie qui, aux côtés des autres pays socialistes et d'autres pays, souhaite élargir le rôle de l'Organisation des Nations Unies pour le maintien de la paix dans le monde, est gravement préoccupée par la situation tendue qui règne actuellement en Amérique centrale. Nous souscrivons à l'opinion de ceux qui voient la cause de la situation explosive en Amérique centrale et dans les Caraïbes non pas dans ce que l'on appelle l'affrontement global Est-Ouest mais dans la profonde crise économique, sociale et politique découlant de l'intervention flagrante et l'exploitation cruelle de l'impérialisme.

231. Les peuples des pays d'Amérique centrale luttent pour l'amélioration des conditions sociales dans leurs pays respectifs et ils veulent une véritable indépendance. Ils ne sont pas seuls dans leur lutte; ils bénéficient de l'appui de l'ensemble de la communauté progressiste. La Tchécoslovaquie figure parmi les pays qui sont pleinement solidaires avec cette lutte juste des peuples d'Amérique centrale et des Caraïbes.

232. Il y a cinq ans, le Nicaragua a pris la voie du développement dans des conditions d'indépendance véritable. Le 19 juillet 1979, le peuple a réglé le sort de la dictature antipopulaire de Somoza en mettant fin au règne des monopoles internationaux dans ce pays d'Amérique centrale. Pour le peuple nicaraguayen, une nouvelle vie commençait.

233. A la suite des transformations révolutionnaires réalisées par le peuple nicaraguayen, des groupes divers ont manifesté leur désaccord sous prétexte que la démocratie serait bafouée dans le pays. Cette vile campagne se passe de commentaires. La réponse lui a déjà été fournie par des dizaines de milliers de patriotes nicaraguayens qui, au prix de leur vie, se sont prononcés en faveur de la liberté et du bonheur de leur pays.

234. Nous avons accueilli avec satisfaction la décision de la Cour internationale de Justice relativement à la plainte du Nicaragua contre les Etats-Unis, en vertu de laquelle le droit à la souveraineté et à l'indépendance politique que possède la République du Nicaragua, comme tout autre Etat du monde, doit être pleinement respecté et ne doit être compromis d'aucune manière par des activités militaires ou hostiles qui sont interdites par les principes du droit international.

235. Nous ne sommes pas indifférents non plus au sort du peuple d'El Salvador. La guerre civile se poursuit depuis quatre ans et demi déjà. Elle a coûté des dizaines de milliers de vies humaines et provoqué des souffrances indicibles pour la population civile. A notre avis, il faut régler politiquement le conflit en El Salvador par des moyens pacifiques, sans intervention étrangère. Cette solution doit signifier non seulement la fin du conflit armé, mais elle doit aussi apporter une paix solide reposant sur la justice sociale et le respect des droits de l'homme. Il faut aussi éliminer les causes pour lesquelles le peuple d'El Salvador, représenté par le FMLN et le FDR, a été obligé, après avoir épuisé tous les moyens politiques, d'avoir recours à la lutte armée.

236. Il y a un an, une agression directe a été perpétrée par les Etats-Unis contre la Grenade, petit Etat épris de paix du bassin des Caraïbes. Cette attaque

odieuse commise par les forces impérialistes est en violation de la souveraineté d'un Etat indépendant et est en contradiction flagrante avec la Charte et les normes fondamentales du droit international. C'est donc à juste titre que la communauté internationale l'a condamnée.

237. La Tchécoslovaquie condamne catégoriquement l'agression perpétrée par les Etats-Unis contre la Grenade. Nous considérons que l'occupation de ce pays est tout à fait illégale. Conformément à la résolution adoptée à la dernière session de l'Assemblée générale [résolution 38/7] nous exigeons le retrait de toutes les forces armées étrangères de ce pays, ainsi que le plein respect du droit de son peuple à l'autodétermination, de son droit de décider librement de son sort sans ingérence étrangère.

238. Contrairement aux politiques de répression du droit international, les propositions de Cuba et du Nicaragua, ainsi que les efforts et propositions du Groupe de Contadora, correspondent pleinement aux buts des Nations Unies.

239. Nous apprécions beaucoup la politique étrangère de principe de Cuba qui est réaliste à l'égard de la solution des problèmes complexes en Amérique centrale. Il est bien connu que ce pays a appuyé toute une série de propositions importantes destinées à réduire les tensions et à assurer un développement normal en Amérique centrale. Par ailleurs, nous nous félicitons des résultats obtenus par Cuba alors que le blocus et l'isolement imposés par les Etats-Unis se poursuivent.

240. La voie d'un règlement du conflit en Amérique centrale existe. C'est pourquoi il faut qu'avant toute chose les parties intéressées adoptent une attitude responsable. Il faut aussi que les Etats-Unis cessent de considérer cette région comme étant une sphère "d'intérêt vital" et qu'ils renoncent à s'ingérer dans les affaires intérieures des Etats d'Amérique centrale.

241. Le respect de l'indépendance et de la souveraineté des Etats, le respect des droits des peuples d'Amérique centrale à l'autodétermination et l'amélioration de la conjoncture socio-économique difficile dans laquelle vit la population de cette région sont des conditions préalables à l'élimination du foyer de tensions en Amérique centrale.

242. Nous estimons qu'il est indispensable que les Etats d'Amérique centrale résolvent leurs problèmes politiques par des voies pacifiques. Les propositions faites par le Groupe de Contadora contribuent de façon importante aux efforts faits dans ce sens. Le projet d'Accord de Contadora pour la paix et la coopération en Amérique centrale [A/39/562, annexe] n'est pas seulement l'aboutissement de longs efforts du Groupe visant à régler, de façon pacifique, la situation de crise en Amérique centrale, mais constitue également une base juridique internationale pour l'instauration d'une paix durable dans la région.

243. Nous appuyons la position constructive du Coordonnateur du Conseil du gouvernement de reconstruction du Nicaragua, Daniel Ortega, qui figure dans le document A/39/588 et qui vise à l'adoption rapide de l'Accord par tous les gouvernements concernés. Malheureusement, les actes flagrants de terrorisme d'Etat et d'agression continuent à faire obstacle à un règlement politique juste.

244. Non seulement nous constatons qu'il n'est pas tenu compte des efforts entrepris par les gouvernements du Groupe de Contadora, qui ont reçu un large appui tant en Amérique latine qu'à l'extérieur de cette région, mais nous assistons également à une volonté de contrecarrer cette politique. La politique de diktat est de plus en plus critiquée au niveau international. Les faits montrent qu'elle est vouée à l'échec, et c'est tout à fait logique. Les tentatives visant à contenir, et notamment à inverser la marche de l'humanité vers le progrès, sont vouées à l'échec car ceux qui les entreprennent vont à l'encontre des intérêts de tous les peuples.

245. A cet égard, nous sommes heureux que l'Union soviétique ait proposé, de façon tout à fait appropriée, que l'Organisation des Nations Unies, à la présente session de l'Assemblée générale, condamne catégoriquement les politiques et les pratiques du terrorisme d'Etat.

246. La République socialiste de Tchécoslovaquie se déclare, comme par le passé, favorable à l'application stricte des dispositions de la Charte lors du règlement des situations de conflit de par le monde et continuera à prier instamment les Etats impérialistes de renoncer à leurs prétentions illégitimes de créer certaines sphères d'influence. Nous continuerons à accorder une aide massive aux efforts résolus déployés par les peuples d'Amérique centrale et du bassin des Caraïbes visant à exercer leurs droits légitimes à un développement libre et indépendant à l'abri de toute ingérence étrangère.

247. M. FAJARDO MALDONADO (Guatemala) [*interprétation de l'espagnol*] : Une année s'est écoulée depuis que l'Assemblée générale a adopté la résolution 38/10 dans laquelle elle priait le Secrétaire général de lui faire rapport, lors de cette session, sur les menaces à la sécurité internationale qui pourraient se faire jour en Amérique centrale et sur le progrès des initiatives de paix.

248. Nombre d'événements se sont déroulés dans l'isthme de l'Amérique centrale au cours de cette période difficile. Beaucoup ont été très importants ou particulièrement douloureux pour nos peuples; d'autres ont été rapportés par la presse de façon spectaculaire, et d'autres, et non des moindres, qui revêtent une importance vitale au niveau régional, ont été ignorés en dépit du fait qu'ils constituaient des mécanismes précieux qui favorisent la coopération régionale, encouragent la compréhension mutuelle et un climat de confiance réciproque dans le cadre du respect entre les Etats.

249. Dans un esprit constructif et pour essayer d'apporter des éléments positifs à ce débat, ma délégation saisit cette occasion pour examiner la situation en Amérique centrale, et réaffirme la position du Guatemala face à la crise qui affecte la région de façon à ce que nos délibérations aboutissent à des résultats fructueux pour l'avenir de l'Amérique centrale.

250. Mon pays, en tant que Membre fondateur de l'Organisation des Nations Unies, accepte, respecte et applique les principes qui ont inspiré la création de l'Organisation et qui aujourd'hui figurent dans sa Charte constitutive. Nous tenons à souligner, en particulier, le maintien de la paix et de la sécurité inter-

nationales, le respect de l'égalité souveraine des Etats, le règlement des différends internationaux par des moyens pacifiques, le non-recours à la menace ou à l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout Etat, l'autodétermination des peuples, la non-intervention et la non-ingérence dans les affaires intérieures des autres Etats, le droit à la libre navigation et au commerce dans les eaux internationales.

251. Ces principes guident et soutiennent la politique du Guatemala dans ses relations internationales. C'est pour cette raison que nous participons activement, en Amérique centrale, à toutes les initiatives de solutions pacifiques et négociées pour résoudre les problèmes de la région, et qui tendent à créer les conditions d'une stabilité durable dans la région. Voilà pourquoi nous sommes préoccupés face à l'aggravation des tensions en Amérique centrale.

252. C'est pour cette raison, et conformément à sa vocation en Amérique centrale, que le Guatemala a participé depuis le début au processus de négociations que poursuit le Groupe de Contadora. Nous avons adhéré aux 21 objectifs adoptés en septembre 1983, qui contiennent des principes importants touchant des questions de politique, de sécurité et de développement économique et social. Nous avons examiné et analysé la version révisée de l'Accord de Contadora pour la paix et la coopération en Amérique centrale et nous estimons que non seulement il traduit un effort important de médiation, mais qu'il constitue un document précieux qui rassemble les commentaires et les suggestions présentés par les gouvernements d'Amérique centrale. Mon gouvernement estime que cette proposition contient les bases d'un accord juste et honorable en Amérique centrale qui permettrait de résoudre de façon globale tous les problèmes et les divergences auxquels nous sommes confrontés.

253. Le Gouvernement du Guatemala se prononce donc en faveur de cette proposition de paix et tient à signaler qu'il n'a aucun commentaire quant au fond — je le répète : il n'a aucun commentaire quant au fond — et, comme c'est naturel dans tout processus de négociation, il faut uniquement envisager quelques petites modifications de procédure pour mettre en œuvre les engagements qui seraient souscrits. C'est pourquoi nous estimons qu'il est nécessaire et opportun de préciser que le Guatemala n'a participé à aucune réunion où l'on ait signé un document autre que les propositions que le Groupe de Contadora a présentées aux pays d'Amérique centrale. Au contraire, nous avons l'intention de marquer, en cette occasion, notre appui inconditionnel au processus de négociation de Contadora. Nous sommes très heureux de constater que cet effort latino-américain de paix a fait l'objet de l'appui unanime de la communauté internationale, et nous demandons instamment à tous les pays que, dans le même esprit, ils participent à ces délibérations et contribuent ainsi au processus délicat de négociations politiques dans lequel nous sommes engagés.

254. Parmi les buts et principes de la Charte des Nations Unies on peut citer notamment : maintenir la paix et la sécurité internationales, développer entre les nations des relations amicales, réaliser la coopération internationale et, en particulier, être un centre où s'harmonisent les efforts des nations pour atteindre

ces fins. Nous sommes certains que l'Organisation continuera de jouer son rôle important conformément à ces principes, pour contribuer de façon efficace à la paix et à la stabilité de l'isthme centraméricain.

255. L'Organisation des Nations Unies a une longue tradition de coopération en Amérique centrale. Je voudrais ici insister sur la pertinence de cette coopération actuellement, qui est canalisée par les institutions spécialisées dans la région, dont la contribution en matière de coopération et d'intégration régionale a été décisive pour nos pays. C'est pourquoi nous demandons instamment à nos frères d'Amérique centrale de ne pas laisser cette instance se transformer en une arène d'affrontements, mais qu'ils s'en servent plutôt comme d'un instrument qui permette de renforcer le processus de négociations politiques que nous avons entrepris.

256. L'affrontement est amer et stérile; il ne fait que contribuer à l'aggravation des divergences qui nous séparent. Il faut donc éviter l'affrontement si nous voulons bâtir; le dialogue est l'instrument le plus approprié : grâce à lui, l'on peut toujours trouver des solutions aux divergences de vues. Rappelons que ce sont ceux qui partagent un destin commun qui, seuls, peuvent avoir des divergences de vues.

257. Le Guatemala tient à souligner que sa politique extérieure en Amérique centrale obéit à deux objectifs fondamentaux : premièrement, la participation et l'appui inconditionnel au processus de Contadora et, deuxièmement, la sauvegarde et le renforcement de la coopération régionale grâce à l'intégration centraméricaine. Ce processus doit être appuyé par la communauté internationale à cause des effets constructifs qu'il a sur nos relations réciproques et parce qu'en le sauvegardant et en le renforçant, l'on contribue à la détente et à l'établissement d'un climat de confiance réciproque entre nos pays. Ce processus est la preuve de la volonté d'unité constante de nos peuples et du désir centraméricain de réaliser la coopération régionale à l'intérieur d'un cadre de différences politiques.

258. Nous sommes certains que, s'il n'y avait pas des éléments qui, malheureusement, interviennent dans notre région, les règlements pacifiques des tensions de l'isthme centraméricain auraient été certainement plus à notre portée à tous. Nous ne permettrons pas que ces éléments nous divisent, qu'ils nous rendent encore plus vulnérables sur les plans politique, économique et stratégique. Nous ne permettrons pas que l'on tire parti des divergences qui nous séparent; les risques sont trop élevés pour nous. Nous devons nous opposer à la balkanisation de l'isthme. Il faut que nous sauvegardions les réalisations et les infrastructures que nous avons mises en place au prix de tant d'efforts, qui servent d'appui au processus d'intégration régionale et qui permettent d'asseoir la base pour l'avenir de la nation centraméricaine. Il faut bâtir cet avenir dans cette large perspective.

259. Voilà pourquoi nous considérons qu'il est bon de rappeler les paroles prononcées par le Ministre des affaires étrangères du Guatemala à la présente session de l'Assemblée générale, qui résument notre politique en la matière :

“Nous réaffirmons notre vocation unitaire, que partagent nos cinq peuples et qu'ils ont démontrée de

diverses manières et dans différents domaines : notre processus d'intégration et ses institutions fonctionnent normalement et raisonnablement; le commerce intrarégional continue d'être la cinquième partie de nos exportations totales; des systèmes d'électrification ont été établis entre les divers pays; nous avons des projets de développement communs et les expériences nationales enrichissent mutuellement les activités des autres pays.” [17^e séance, par. 189.]

260. Comme je l'ai dit, le Gouvernement du Guatemala réitère son appui inconditionnel aux efforts déployés par le Groupe de Contadora pour obtenir un règlement politique et négocié des problèmes d'Amérique centrale. C'est dans cet esprit que nous avons estimé que le projet de résolution A/39/L.6, dont la Colombie, le Mexique, le Panama et le Venezuela sont les auteurs, constitue un effort important de concertation politique dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies. C'est pourquoi ce projet répond, d'une façon équilibrée et équitable, aux aspirations et aux intérêts du Guatemala et de l'Amérique centrale. Il est en outre conforme au processus de négociation qui se déroule dans la région et aux dispositions de la résolution 530 (1983) du Conseil de sécurité et de la résolution 38/10 de l'Assemblée générale. Nous tenons à nous associer à ce projet de résolution et nous espérons que les délégations ici présentes l'adopteront par consensus, ce qui apporterait une contribution sans aucun doute des plus positives à la paix en Amérique centrale.

261. M. PAPAJORGJI (Albanie) [*interprétation de l'espagnol*] : C'est la deuxième année que l'on débat à l'Assemblée générale de la situation en Amérique centrale, et nous constatons que le problème se complique plutôt que de s'acheminer vers sa solution et que la situation dans cette région devient encore plus tendue.

262. Les Etats épris de paix et de liberté ainsi que l'opinion progressiste mondiale expriment, à juste titre, la préoccupation que leur inspire cette situation, car celle-ci est marquée par les graves dangers que courent l'indépendance et la liberté des peuples de la région, tout le continent latino-américain, ainsi que la paix et la sécurité internationales. Une année seulement s'est écoulée depuis l'agression contre la Grenade et l'occupation de ce pays par l'impérialisme américain et, pendant cette période relativement brève, les pressions, les menaces, les provocations et les actes hostiles contre le Nicaragua ainsi que les ingérences constantes dans d'autres pays de cette région sont allés croissant. Les Etats-Unis instruisent et envoient des bandes de mercenaires pour renverser le Gouvernement légitime du Nicaragua, commettent des actes criminels qui vont jusqu'à miner les ports de ce pays souverain, organisent des manœuvres militaires successives très près de ce pays et ourdissent des plans ténébreux.

263. Toute cette activité hostile contre le Nicaragua n'est nullement fortuite, pas plus qu'elle ne se distingue de la politique américaine visant la région de l'Amérique centrale. Ce pays est la cible des Etats-Unis, car en ayant mené sa lutte de libération, il a rompu la chaîne des dictatures proaméricaines dans la région, et a modifié le *statu quo* de leur longue domination. En un mot, ce que prétendent les Etats-

Unis, c'est que les pays de cette région continuent d'être placés sous leur domination, qu'ils y conservent les positions géostratégiques, qu'ils maintiennent sous leur strict contrôle les routes stratégiques des Caraïbes et de toute la région.

264. C'est pourquoi personne ne peut croire aux initiatives "pacifiques" des Etats-Unis qui tout en parlant et agissant en termes de force militaire exigent, et essaient d'obtenir en usant d'artifices, que les accords et instruments régionaux et internationaux apportent de l'eau à leur moulin. Ils cherchent par leurs machinations à paralyser la volonté des peuples qui aspirent au règlement de la situation qui règne dans la région conformément à leurs intérêts légitimes.

265. C'est un fait que la politique de force suivie par les impérialistes américains en Amérique centrale a fait monter la colère des peuples et des forces progressistes tant dans la région que dans le reste du monde. Cette politique suscite également l'inquiétude de plusieurs pays d'Amérique centrale et d'Amérique latine, ce que leurs représentants ont souligné ici. Cela est plus que naturel étant donné que c'est lié aux nobles intérêts de la liberté et de l'indépendance, de la paix et de la sécurité internationales.

266. En opposition aux desseins néocolonialistes des Etats-Unis en Amérique centrale et dans d'autres régions du monde, on assiste à des changements qui trouvent leur origine dans la lutte contre les grandes injustices sociales, la misère des peuples de la région et l'oppression dont ils continuent d'être victimes de la part des régimes proaméricains. Les peuples, qui ne supportent plus cette situation, se sont soulevés et leur lutte pour la libération nationale et sociale ainsi que pour l'avènement d'une véritable démocratie s'étend toujours davantage, ce qui n'est pas du goût des impérialistes américains qui continuent de parler comme si l'Amérique centrale restait leur chasse gardée, leur "zone d'intérêts vitaux".

267. Les socio-impérialistes soviétiques essaient également de tirer avantage de la situation qui règne en Amérique centrale. Sous le masque de l'anti-impérialisme, ils s'efforcent de pêcher en eau trouble et de profiter de la juste lutte menée par les peuples de la région contre la domination américaine pour concrétiser leurs desseins pervers. Ils voient dans ces événements le moyen d'augmenter si possible leur influence et leur infiltration dans la région.

268. La logique de la domination fait que les deux superpuissances, les Etats-Unis et l'Union soviétique, agissent avec une telle arrogance qu'elles n'hésitent pas à placer toutes les régions du monde dans le cadre de leurs rivalités et à en faire la cible de leurs interventions et agressions bien que ceux mis en cause soient des pays et des peuples souverains.

269. Le peuple et le Gouvernement de la République populaire socialiste d'Albanie, tout comme ils l'ont appuyé énergiquement dans sa lutte pour faire tomber la dictature féroce de Somoza, appuient aujourd'hui le peuple nicaraguayen dans la lutte juste et légitime qu'il mène pour accéder à la liberté, à l'indépendance et à la souveraineté et défendre sa patrie contre les activités hostiles de l'impérialisme américain et de ses instruments. Nous appuyons également sans réserve la lutte menée par le peuple salvadorien et les autres peuples d'Amérique centrale et de l'ensemble

du continent latino-américain contre la politique impérialiste et pour la liberté et une véritable démocratie.

270. M. SOMOGYI (Hongrie) [*interprétation de l'anglais*] : La situation tendue qui règne actuellement en Amérique centrale préoccupe énormément la communauté internationale tout entière. Comme il est dit dans le communiqué final adopté par la Réunion des ministres et des chefs de délégation des pays non alignés à la trente-neuvième session de l'Assemblée générale, tenue à New York du 1^{er} au 5 octobre dernier,

"la situation avait été encore aggravée par le renforcement des politiques impérialistes d'ingérence et d'intervention qui se concrétisent par l'utilisation de territoires voisins à des fins d'agression contre d'autres Etats et l'installation de bases militaires, par des tentatives voilées ou manifestes visant à déstabiliser le Gouvernement nicaraguayen, telles que le minage de ses principaux ports en violation du droit international, et par de nombreux actes d'agression, de pression et de coercition économique exercés à l'encontre des pays de la région" [*voir A/39/560, annexe, par. 81*].

Ma délégation souscrit sans réserve aux opinions des pays non alignés eu égard à la situation en Amérique centrale. Nous sommes également convaincus que l'intervention impérialiste dans cette région a atteint un niveau très dangereux et constitue une menace pour la paix et la sécurité internationales.

271. L'année écoulée, nous avons été témoins d'une série de nouvelles manœuvres qui montrent toute la gravité de la situation. Sans entrer dans le détail, je soulignerai que les activités subversives incessantes, les attaques aériennes répétées contre des cibles militaires et civiles au Nicaragua et le minage de ses ports sont la preuve supplémentaire d'une escalade d'agressions de plus en plus ouvertes tramées par les Etats-Unis contre le Nicaragua dans le but d'intervenir dans les affaires intérieures de ce pays pour déstabiliser son système politique et social progressiste. Ces actes d'agression ont provoqué la perte de vies innocentes et des dommages matériels ainsi que l'indignation de la communauté internationale et de l'opinion publique mondiale. L'indignation a été clairement exprimée aux réunions du Conseil de sécurité tenues pour examiner cette question.

272. Les actes que je viens de mentionner brièvement résultent d'une approche militariste et agressive d'une situation qui exige au contraire une approche pacifique sur les plans diplomatique, politique, économique, social et culturel. La crise en Amérique centrale ne peut être réglée par la force militaire. L'intervention militaire ne peut qu'aggraver une situation déjà critique. Comme nombre de délégations l'ont déjà souligné — en fait la majorité d'entre elles — dans les débats du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale consacrés à cette question, les causes profondes de la crise en Amérique centrale sont d'ordre social et économique. Par conséquent, le traitement à appliquer ne peut être que d'ordre économique et social.

273. Par bonheur, il existe une autre approche eu égard à la situation en Amérique centrale, une approche qui tient compte des réalités de la région. C'est l'approche pacifique et constructive du Groupe de

Contadora. Les membres de ce groupe — Colombie, Mexique, Panama et Venezuela — jouent un rôle positif dans la recherche d'une solution à la crise depuis qu'ils ont tenu leur première réunion sur l'île de Contadora, au Panama, en janvier 1983. Sans leurs efforts tendant à un règlement pacifique, la situation en Amérique centrale serait encore plus dangereuse qu'elle ne l'est actuellement.

274. L'année dernière, les membres du Groupe de Contadora ont eu des consultations approfondies avec les pays d'Amérique centrale et ont présenté des propositions globales pour trouver une solution au différend. Le 7 septembre, le projet révisé de l'Accord de Contadora pour la paix et la coopération en Amérique centrale a été présenté à la septième réunion conjointe des ministres des relations extérieures du Groupe de Contadora et des pays d'Amérique centrale tenue à Panama. Le projet est l'aboutissement d'un processus intense de consultations avec tous les gouvernements de l'Amérique centrale. Les ministres des relations extérieures du Groupe de Contadora ont bien souligné à cette occasion que le moment est venu pour les gouvernements des pays d'Amérique centrale de manifester leur volonté politique de donner force juridique aux engagements de l'Accord de Contadora.

275. Malheureusement, le Nicaragua est la seule partie intéressée qui a exprimé un appui inconditionnel au projet. En revanche, contrairement à l'attitude positive et constructive du Nicaragua, Washington a refusé d'accepter cette proposition bien équilibrée et a entamé une modification importante de celle-ci, retardant ainsi davantage le règlement politique négocié de ce problème brûlant. La véritable nature des ambitions impérialistes s'est encore une fois manifestée clairement dans les faits les plus récents : la compilation et la publication par la CIA d'un manuel pour les forces contre-révolutionnaires somozistes sur diverses mesures propres à déstabiliser le Nicaragua. Ce fait nouveau extrêmement grave dans l'escalade d'une guerre secrète menée contre le Nicaragua est totalement incompatible avec les initiatives pacifiques du Groupe de Contadora et ne fait qu'intensifier la crise dans la région.

276. La délégation hongroise croit qu'il importe de mettre immédiatement un terme à l'intervention étrangère, tant ouverte que clandestine, en Amérique centrale et que les efforts pour renverser le Gouvernement du Nicaragua doivent cesser. Nous sommes fermement convaincus que la seule solution viable à

la crise repose sur un règlement pacifique et négocié. C'est dans cet esprit que nous nous félicitons de toutes les initiatives visant véritablement à trouver, par le dialogue, les pourparlers et les négociations, des solutions acceptables pour toutes les parties intéressées et que nous appuyons toutes ces initiatives. Voilà pourquoi nous attachons une grande importance aux efforts inlassables du Groupe de Contadora et espérons que ces initiatives seront couronnées de succès sans plus de retard.

277. Nous croyons que le respect scrupuleux du principe fondamental de la non-ingérence dans les affaires intérieures des autres Etats peut aussi contribuer à une meilleure compréhension ainsi qu'à la promotion de relations normales de bon voisinage entre les pays de la région. Un climat international et régional plus pacifique est une condition préalable à la solution des problèmes économiques et sociaux qui, depuis tant d'années, sont à l'origine des conflits que connaissent les pays d'Amérique centrale.

278. En conclusion, qu'il me soit permis de dire une fois encore que le peuple et le Gouvernement de la République populaire hongroise sont solidaires des peuples d'Amérique centrale dans leurs efforts pour trouver des solutions pacifiques aux problèmes pressants auxquels ils sont confrontés et dans leur lutte pour une société reposant sur un ordre économique et social juste. C'est dans cet esprit que ma délégation appuie pleinement le projet de résolution A/39/L.6 qui demande instamment la signature rapide de l'Accord de Contadora pour la paix et la coopération en Amérique centrale, facilitant par là même le respect total, par toutes les parties intéressées, des engagements visés dans ce document.

La séance est levée à 19 h 35.

NOTES

¹ *Activités militaires et paramilitaires au Nicaragua et contre celui-ci (Nicaragua c. Etats-Unis d'Amérique), mesures conservatoires, ordonnance du 10 mai 1984, C.I.J. Recueil 1984, p. 169.*

² *Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-huitième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1983, document S/16041, annexe.*

³ *Ibid., Supplément de juillet, août et septembre 1983, document S/15877, annexe.*

⁴ *Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 222, n° 3025.*